VILLE DE MARGUERITTES

Commune de Marguerittes

Département du Gard (30)

Révision du Plan Local d'Urbanisme

PLU

3. Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

***Approbation du PLU** : DCM du 06/03/2014*
***Arrêt du projet de révision n°1 du PLU** : DCM du 17/12/2025*
***Approbation de la révision n°1 du PLU** : DCM du 04/11/2026*



AGENCE MTDA CONSEIL EN ENVIRONNEMENT

Agence MTDA
47 avenue des Ribas 13 770 Venelles
04 42 20 12 57 www.mtda.fr

ADELE SFI URBANISME

ADELE-SFI Urbanisme
434 rue Etienne Lenoir 30 900 Nîmes
04 66 64 01 74. www.adelesfi.fr

A'U agence d'urbanisme région nîmoise et alésienne

Agence d'urbanisme, région nîmoise et alésienne
Arche Bötti 2 - 115 allée Norbert Wiener - 30000 Nîmes
04 66 29 02 60 • www.audrna.com

SOMMAIRE

PREAMBULE 3

CONTENU DES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP) 4

I. OAP SECTEUR « FRANGE ZONE D'ACTIVITES DU TEC » - PRISE EN COMPTE DU RISQUE FEU DE FORET 6

1. CONTEXTE ET ENJEUX 7
1.1. SITUATION ET ACCESSIBILITE 7
1.2. ALEA FEU FORET ET EQUIPEMENTS DECI 7
1.3. REGLEMENT DU PLU 7
2. ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION 9

II. OAP THEMATIQUE « RENOUVELLEMENT URBAIN ET NATURE EN VILLE » 12

1. OBJECTIFS 13
2. CONTEXTE ET ENJEUX 13
3. ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION 14
3.1. COMMENT REALISER UNE SUBDIVISION PARCELLAIRE QUALITATIVE POUR UNE IMPLANTATION BATIE OPTIMISEE ? 15
3.2. COMMENT PRESERVER L'INTIMITE DE L'HABITAT ET OPTIMISER L'ESPACE NATUREL DES JARDINS ? 16
3.3. COMMENT INSERER LE PROJET DANS SON CONTEXTE URBAIN ? 20
3.4. COMMENT GARANTIR ET INTENSIFIER LA PRESENCE DE LA NATURE DANS LES PROJETS DE RENOUVELLEMENT ? 28
3.5. COMMENT CONCEVOIR UN HABITAT MEDITERRANEEN CONFORTABLE, SOBRE EN ENERGIE ET PEU POLLUANT ? 32

III. OAP THEMATIQUE « TRAME VERTE ET BLEUE » 35

1. CONTEXTE ET ENJEUX 36
1.1. DEFINITION DE LA TRAME VERTE ET BLEUE 36
1.2. LA TRAME VERTE ET BLEUE COMMUNALE 37
2. ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION 38
2.1. ORIENTATIONS GENERALES 38
2.2. ORIENTATIONS SPECIFIQUES 40

IV. ANNEXES 47

1. LISTE DES ESPECES LOCALES A PRIVILEGIER POUR LES PLANTATIONS 48
2. LISTE DES ESPECES EXOTIQUES ENVAHISSANTES INTERDITES POUR LES PLANTATIONS 49

PREAMBULE

CONTENU DES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP)

Le PLU de Marguerittes compte deux types d'Orientations d'aménagement et de programmation, une OAP sectorielle et deux OAP thématiques.

Orientations d'Aménagement et de Programmation sectorielle :

1. **OAP secteur « Frange zone d'activités du Tec » - Prise en compte du risque feu de forêt.**

Ce secteur a été choisi pour son importance stratégique et pour les enjeux qu'ils représentent en vue du développement futur de Marguerittes.

Ainsi, la commune a souhaité encadrer l'urbanisation de ce secteur selon des grands principes d'aménagement, afin d'assurer un développement urbain de qualité.

Cette OAP sectorielle est constituée :

- d'une carte de contexte qui repositionne le secteur dans son environnement et réalise un état des lieux du site ;
- d'un schéma d'aménagement qui comporte les orientations à respecter et qui permet d'assurer une cohérence d'ensemble des futures opérations ;
- d'un texte explicatif qui présente le site et ses enjeux et expose les Orientations d'Aménagement et de Programmation.

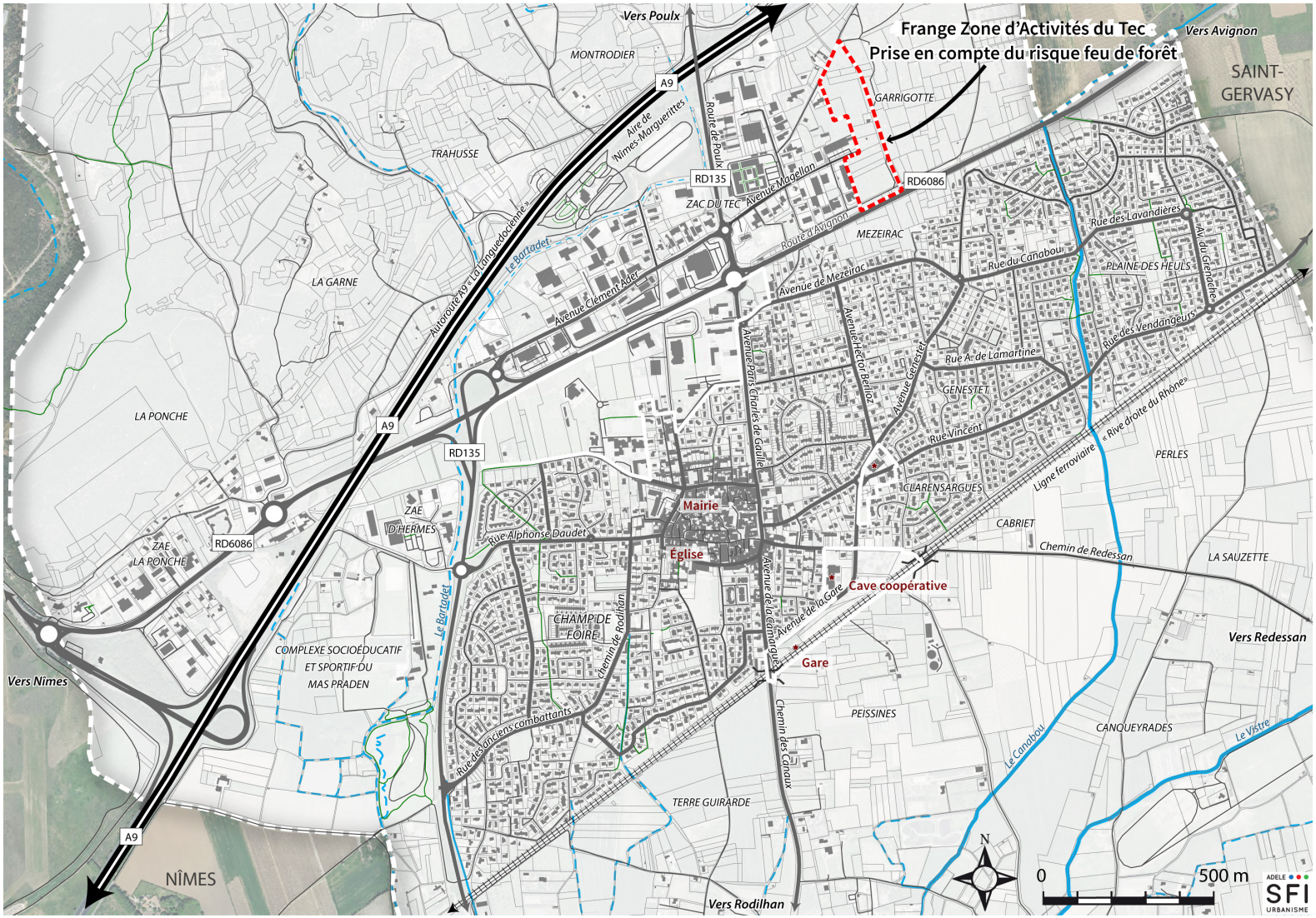
Orientations d'Aménagement et de Programmation thématiques :

2. **OAP thématique « Renouvellement urbain et nature en ville »** (s'applique à l'ensemble des zones urbaines) ;

3. **OAP thématique « Trames verte et bleue »** (s'applique à l'ensemble du territoire communal).

Ces Orientations d'Aménagement et de Programmation s'imposent à tout projet d'aménagement, qu'il porte sur tout ou partie de la zone. Elles sont en cohérence avec le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), le règlement écrit (qu'elles complètent) et le règlement graphique.

Localisation du secteur concerné par les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP sectorielle)



I. OAP SECTEUR « FRANGE ZONE D'ACTIVITES DU TEC » - PRISE EN COMPTE DU RISQUE FEU DE FORET

1. CONTEXTE ET ENJEUX

1.1. SITUATION ET ACCESSIBILITE

Le secteur concerné par les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) est situé en frange Est de la zone d'activités du Tec, au nord de l'enveloppe urbaine de Marguerittes, entre le village, la RD6086 et l'autoroute A9.

Il est accessible :

- Au nord par le chemin de Cabrières,
- Au centre par l'avenue Magellan,
- Au sud par un chemin rural dans la continuité de la rue de Garrigotte.

Il est longé à l'est par un chemin rural.

Il s'étend environ sur 4,8 hectares, dont environ 4 hectares non constructibles (dédiés à la protection contre les risques d'incendies de forêt) et 0,8 hectares constructibles.

A noter qu'il est également concerné par la Zone de Sauvegarde de « Ledenon, Marguerittes, Saint-Gervasy » (secteur d'enjeu 2) identifiée au Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) « Vistre, Nappes Vistrenque et Costières » concernant la préservation qualitative et quantitative des eaux souterraines.

1.2. ALEA FEU FORET ET EQUIPEMENTS DECI

Le site se compose en majeure partie d'espaces agricoles en friche (oliveraies), évoluant vers des espaces de garrigues.

Au regard de cette occupation du sol, le secteur est majoritairement concerné par un aléa subi feu de forêt très fort (et une petite partie en aléa modéré et élevé).

En matière d'équipements de Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI), le secteur abrite deux points d'eau incendie (PEI) et un autre à proximité, à environ 50 mètres à l'est du secteur.

La majeure partie du site est équipée par un point d'eau incendie (PEI) à moins de 150 mètres. Toutefois, la partie centrale du secteur est insuffisamment équipée.

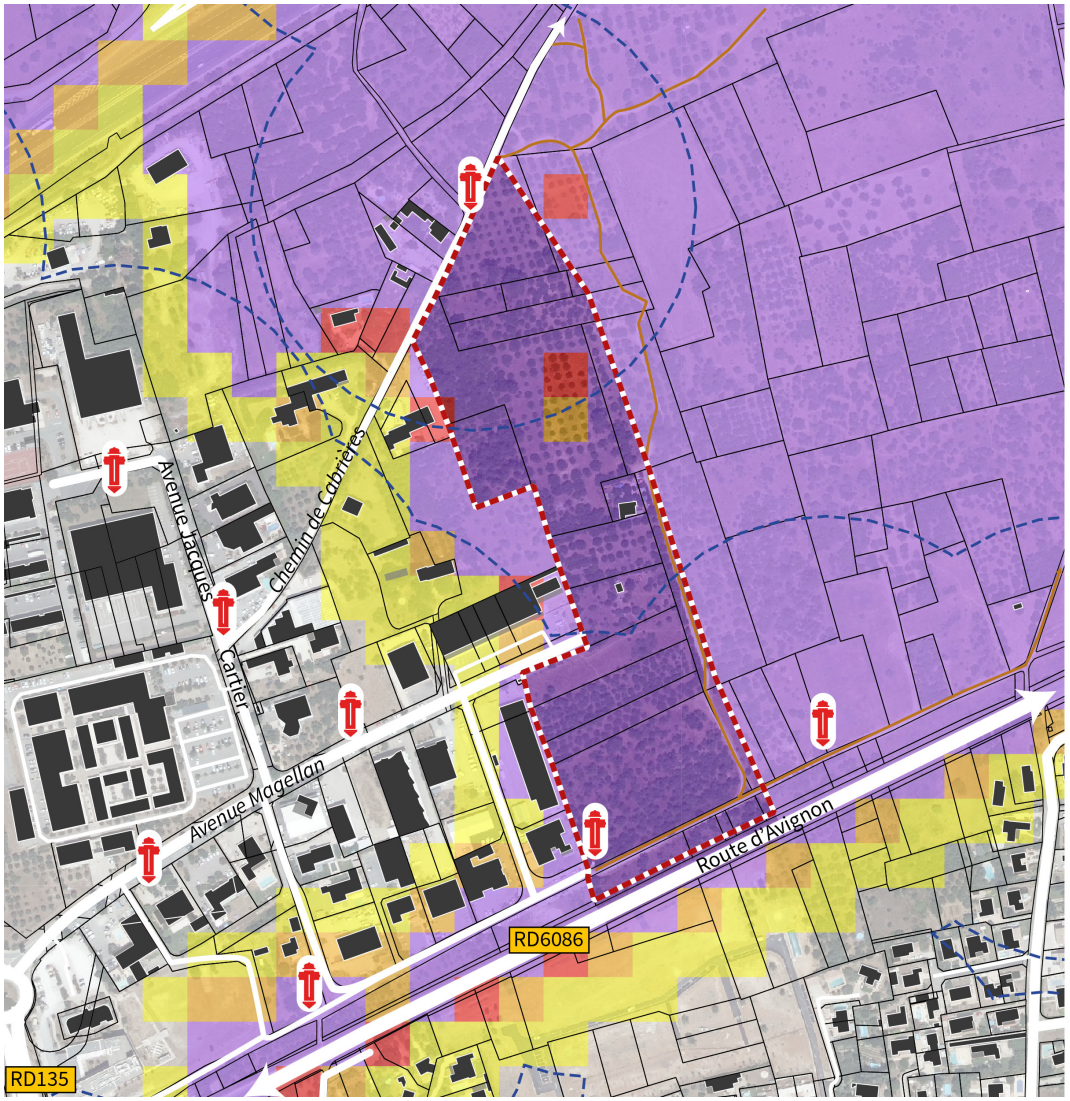
Il n'y a pas de piste DFCI à proximité mais le site est desservi par le réseau viaire communal et plusieurs chemins.

1.3. REGLEMENT DU PLU

Le périmètre concerné par les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) est classé en UE1 et Nf du PLU.

La zone UE1 correspond à la partie constructible, tandis que la zone Nf correspond à l'interface de défense contre le risque feu de forêt.

Secteur « Frange zone d'activités du Tec » - Analyse du contexte



Eléments de contexte

- Voie
- Chemin rural
- Point d'eau incendie (PEI)
- Périmètre défendable autour des PEI (rayon de 150 mètres)

Aléa subi incendie de forêt

- Faible
- Moyen
- Fort
- Très fort

- Périmètre concerné par les Orientations d'aménagement et de programmation

N

0 100 m

2. ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

L'urbanisation de ce secteur vulnérable au risque incendie de forêt peut être permise à condition d'en assurer la défendabilité.

Ainsi, l'urbanisation du site est conditionnée à :

- **L'accessibilité au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS).**
 La voirie doit présenter des caractéristiques à même d'assurer un accès adapté aux moyens de lutte employés dans des conditions normales d'intervention par les services d'incendie et de secours.
 Les constructions devront être desservies par une voie engin qui présente les caractéristiques énoncées dans la nomenclature ci-contre.

- **La création d'un hydrant au centre du secteur**
 Un nouveau point d'eau incendie (PEI) devra être installé sur la partie centrale du site (à proximité de la parcelle BT34), afin que l'ensemble du secteur soit équipé d'un PEI à moins de 150 mètres.

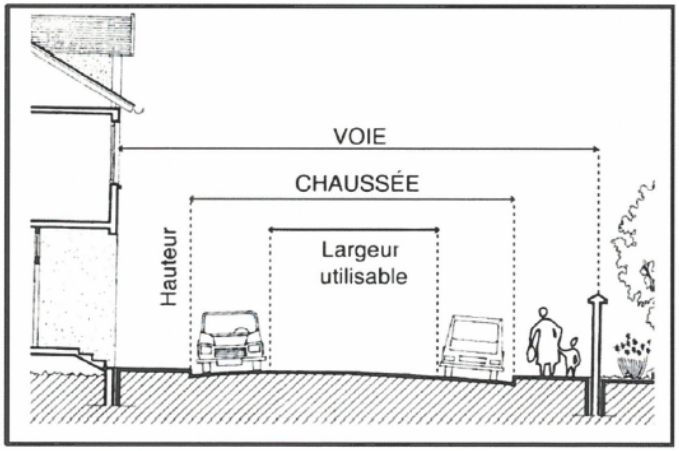
- **L'aménagement d'une interface** entre la forêt et les constructions à défendre, comprenant :
 - Une bande débroussaillée sur une largeur de 50 mètres minimum ;
 - Une voie normalisée périphérique et bouclante autour du projet, permettant aux véhicules du SDIS de relier le chemin de Cabrières à la rue de Garrigotte, en passant par l'avenue Magellan.

Le débroussaillement participe à la défendabilité en limitant la propagation de l'incendie, l'intensité et les flux de chaleur générés.

Nomenclature de la voie engins

Nomenclature de la voie engins :

- Largeur minimale de la bande de roulement (chaussée moins les bandes réservées aux pistes cyclables, stationnement et caniveaux) :
- Largeur utilisable 3 mètres (sens unique ou double sens de circulation) libre de mobilier urbain, plots ...
- Force portante de 160 Kilo-Newtons (avec un maximum de 90 Kilo-Newtons par essieu, distants de 3.60 mètres au minimum)
- Rayon intérieur des virages : R = 11 mètres au minimum
- Sur-largeur extérieure : S= 15/R dans les virages de rayon inférieur à 50 mètres(S et R exprimés en mètres)
- Pente inférieure à 15%
- Hauteur libre, autorisant le passage d'un véhicule, 3.50 mètres.



Source : Guide technique relatif à la desserte et l'accessibilité des véhicules d'incendie et de secours, Annexe 2.

L'intensité du débroussaillement doit être adaptée aux conditions du milieu. Il peut consister en la suppression de toute végétation ou tolérer le maintien d'une certaine densité de végétaux ligneux qui ne pourra en tout état de cause excéder 100 tiges / ha.

A proximité de la piste, sur une bande de 10 mètres de large de part et d'autre de la piste, le débroussaillement est total (coupe à blanc).

La bande débroussaillée doit être libre de tout obstacle qui empêcherait les véhicules du SDIS de manœuvrer lors des interventions. Notamment, elle ne pourra pas servir de parking pour les riverains.

- **L'implantation des constructions** sur deux secteurs identifiés à l'ouest du site, en continuité des constructions existantes et au plus près des voies de desserte.

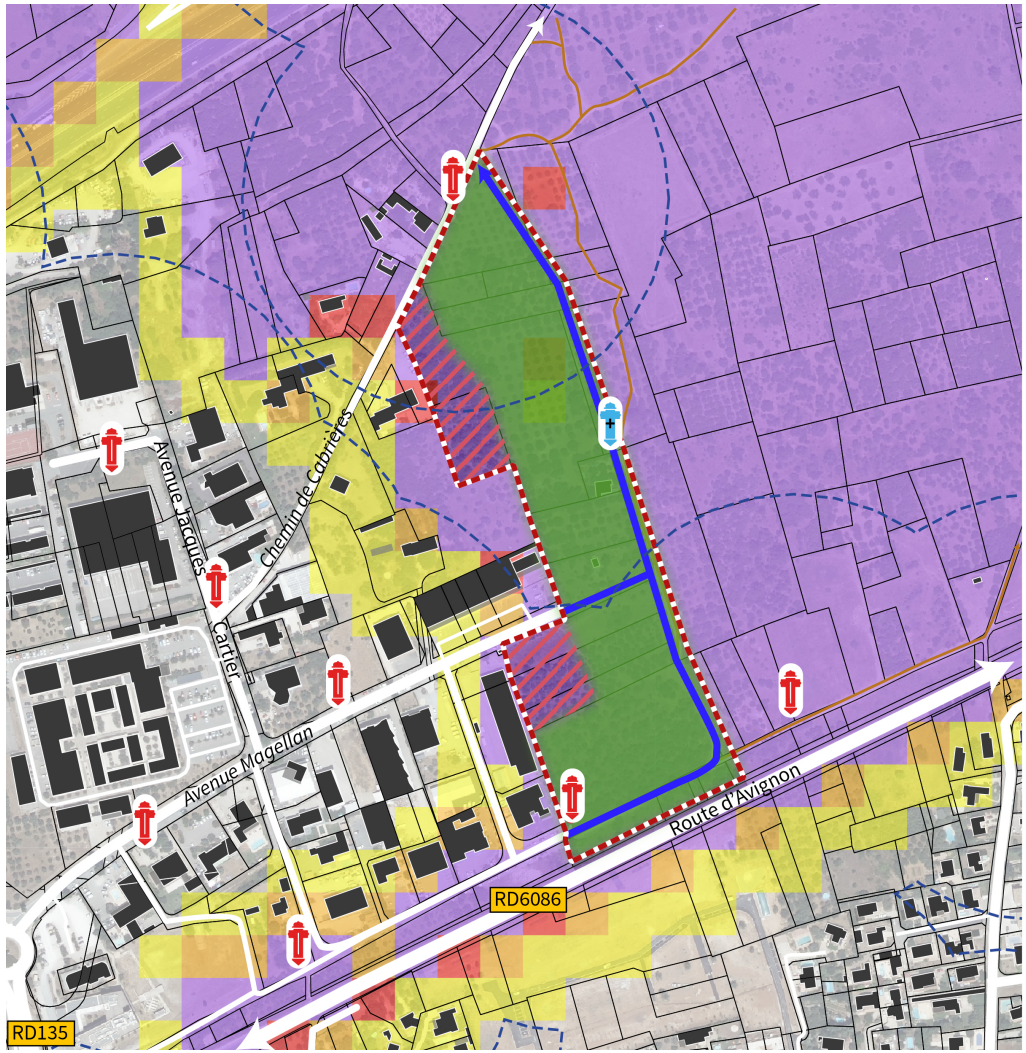
Ces mesures doivent permettre de participer à la défendabilité de l'ensemble de la frange est de la zone d'activités économiques du Tec, par son rôle d'interface contre le risque feu de forêt.

Autres orientations à respecter :

- Il conviendra de prendre en compte la **Zone de Sauvegarde de « Ledenon, Marguerittes, Saint-Gervasy » (secteur d'enjeu 2)** mentionnée au SAGE concernant la préservation de la ressource en eau, en particulier en termes de **types d'activités** à implanter (cf. disposition 2B-04). Le SAGE indique également que **des mesures sont à prendre en d'aménagements pluviaux** et de mise en place de compensation à l'imperméabilisation : cf. sa disposition n°4D-01.

- En termes **d'échéancier prévisionnel**, l'urbanisation de ce secteur « frange de la zone d'activités du Tec » est plutôt envisagée **après l'horizon 2031**.

Schéma des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) Secteur « Frange zone d'activités du Tec » - Prise en compte du risque feu de forêt



Eléments de contexte

- Voie
- Chemin rural
- Point d'eau incendie (PEI)
- Périmètre défendable autour des PEI (rayon de 150 mètres)

Aléa subi incendie de forêt

- Faible
- Moyen
- Fort
- Très fort

Orientations d'Aménagement et de Programmation

- Périmètre concerné par les Orientations d'aménagement et de programmation
- Hydrant à créer
- Voie bouclante à créer
- Interface à aménager contre le risque d'incendie de forêt
- Périmètre d'implantation des constructions

N

0 100 m

II. OAP THEMATIQUE « RENOUVELLEMENT URBAIN ET NATURE EN VILLE »

1. OBJECTIFS

Lauréate de l'appel à manifestation d'intérêt « Objectif Zéro Artificialisation Nette » de l'ADEME, la commune de Marguerittes souhaite relever le défi de répondre à ses besoins en logements au sein de son enveloppe urbaine, sans urbaniser de nouveaux espaces naturels et agricoles.

A travers la mobilisation du foncier au sein de l'enveloppe urbaine, la commune vise un objectif de diversification de l'offre de logements afin de proposer un parcours résidentiel complet aux marguerittois.

Cette intensification urbaine a pour ambition de participer de l'amélioration du cadre de vie au sein de l'enveloppe urbaine. Ainsi, la mutation du tissu pavillonnaire intègre un certain nombre de principes favorisant la nature en ville. Inscrite également dans le PADD, cette ambition s'inscrit dans la volonté communale de :

- Préserver et développer les écosystèmes urbains, supports de biodiversité ;
- Permettre une meilleure adaptation au changement climatique en réduisant notamment le phénomène d'îlot de chaleur urbain ;
- Réduire l'imperméabilisation des sols et assurer une meilleure gestion des eaux pluviales ;
- Améliorer la qualité de vie, le bien-être et la santé des marguerittois grâce aux vertus d'apaisement, de rafraîchissement ou encore de fixation des polluants atmosphériques offerts par la végétation.

Sur la base de ces objectifs affirmés, l'OAP thématique « Renouvellement urbain et nature en ville » vise à mettre en place les conditions réglementaires favorisant le renouvellement urbain, tout en préservant et renforçant la nature en ville, indispensable à la qualité de vie et à l'attractivité de la commune.

Cette dimension concerne à la fois la préservation des arbres et des haies, des cœurs d'îlots non imperméabilisés, la conservation et la mise en valeur d'espaces de continuité végétale.

2. CONTEXTE ET ENJEUX

L'analyse du tissu urbain marguerittois a révélé un potentiel en dents creuses et en divisions parcellaires assez limité, du fait d'une dominante de parcelles relativement petites (entre 500 et 700 m^2) sur lesquelles les maisons sont le plus souvent implantées au centre, dans le respect des règles de prospect.

Aussi, le phénomène de densification spontanée, initié directement par les propriétaires, notamment par division parcellaire, demeurera limité.

C'est pourquoi, le renouvellement urbain est impulsé sur l'ensemble de l'enveloppe urbaine, répartie en 2 échelles :

- Le centre historique et des quartiers de faubourg ;
- L'ensemble du tissu pavillonnaire, dans une logique d'îlots ou de remembrements parcellaires.

3. ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

Le chapitre suivant concerne essentiellement les zones UC et UD. Il s'applique à toute demande d'autorisation d'urbanisme (permis de construire, permis d'aménager, déclaration préalable, etc.) et s'appuie sur 4 grands principes :



Accompagner les opérations des démolitions-reconstruction, la division et le remembrement parcellaire ou encore favoriser la vente simultanée de terrains contigus ;

Ne pas obérer l'avenir. Si un projet n'occupe qu'une partie d'un foncier non bâti et potentiellement densifiable, il sera conçu de manière à permettre des opérations ultérieures de densification du foncier existant ;

Modérer l'artificialisation des sols à travers les principes d'implantations de bâti et d'accès au logement et/ou à la parcelle, afin de **favoriser le maintien et le renforcement de la nature en ville.**

Accorder l'ensemble et optimiser les projets d'aménagement et de constructions.

Au regard des caractéristiques du tissu pavillonnaire marguerittois, la densification par la construction d'une parcelle non bâtie ou à partir d'une division parcellaire sera marginale sur la commune.

La densification prendra essentiellement la forme de démolition-reconstruction ou de constructions de maisons mitoyennes par divisions parcellaires.

L'OAP s'organise en 5 volets :

1) **Comment réaliser une subdivision parcellaire qualitative pour une implantation bâtie optimisée ?**
2) **Comment préserver l'intimité de l'habitat et optimiser l'espace naturel des jardins ?**
3) **Comment insérer le projet dans son contexte urbain ?**
4) **Comment garantir et intensifier la présence de la nature dans les projets de renouvellement ?**
5) **Comment concevoir un habitat méditerranéen confortable, sobre en énergie et peu polluant ?**

L'OAP rassemble de nombreux principes visant à guider la conception des projets vers un équilibre entre urbanisation et préservation du cadre de vie. Ces principes, à considérer dans un rapport de compatibilité (encadré orange foncé), constituent un cadre de référence : il est attendu qu'ils soient traduits avec cohérence à l'esprit de l'OAP, en tenant compte des spécificités propres à chaque projet.

Des recommandations (encadré orange clair) viennent en complément afin de renforcer la qualité urbaine et environnementale des aménagements.

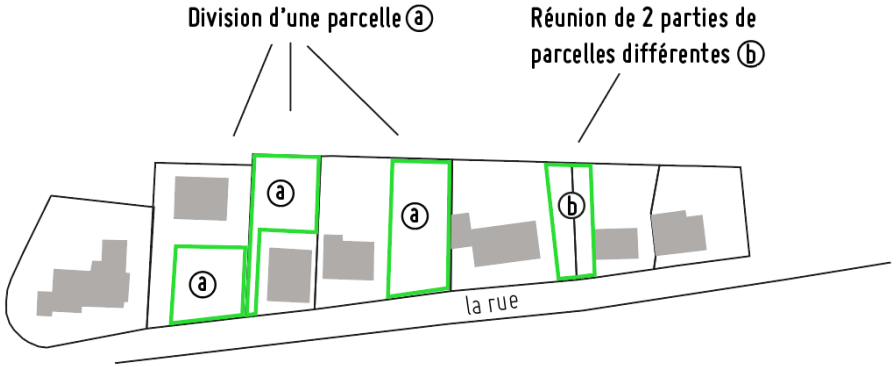
3.1. COMMENT REALISER UNE SUBDIVISION PARCELLAIRE QUALITATIVE POUR UNE IMPLANTATION BATIE OPTIMISEE ?

1) CREER UNE NOUVELLE PARCELLE, CONSTRUCTIBLE ET AMENAGEABLE PAR DIVISION PARCELLAIRE

Principe d'aménagement : Pour créer une nouvelle parcelle, une subdivision peut être réalisée, soit **par division parcellaire**, soit par **réunion de plusieurs parcelles contigües.**

Recommandations : le découpage parcellaire devra être prévu de manière à limiter la consommation d'espace dédiée aux voies d'accès aux logements et à favoriser la mutualisation des voies d'accès entre les constructions existantes et les nouvelles.

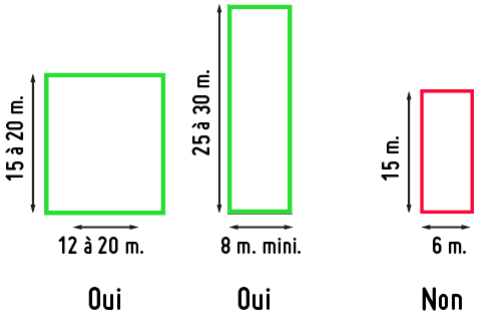
Schéma de principe pour la création de nouvelles parcelles



2) CONCEVOIR DES FORMES DE PARCELLES « ACCEPTABLES » POUR L'HABITABILITE DE LA FUTURE CONSTRUCTION

Principe d'aménagement : une parcelle nouvellement créée ne pourra pas être inférieure à **8 mètres de large et à 15 mètres de long**, hors voies d'accès et sous condition de respecter les principes de formes ci-dessous, pour permettre la construction d'un bâtiment avec une habitabilité suffisante.

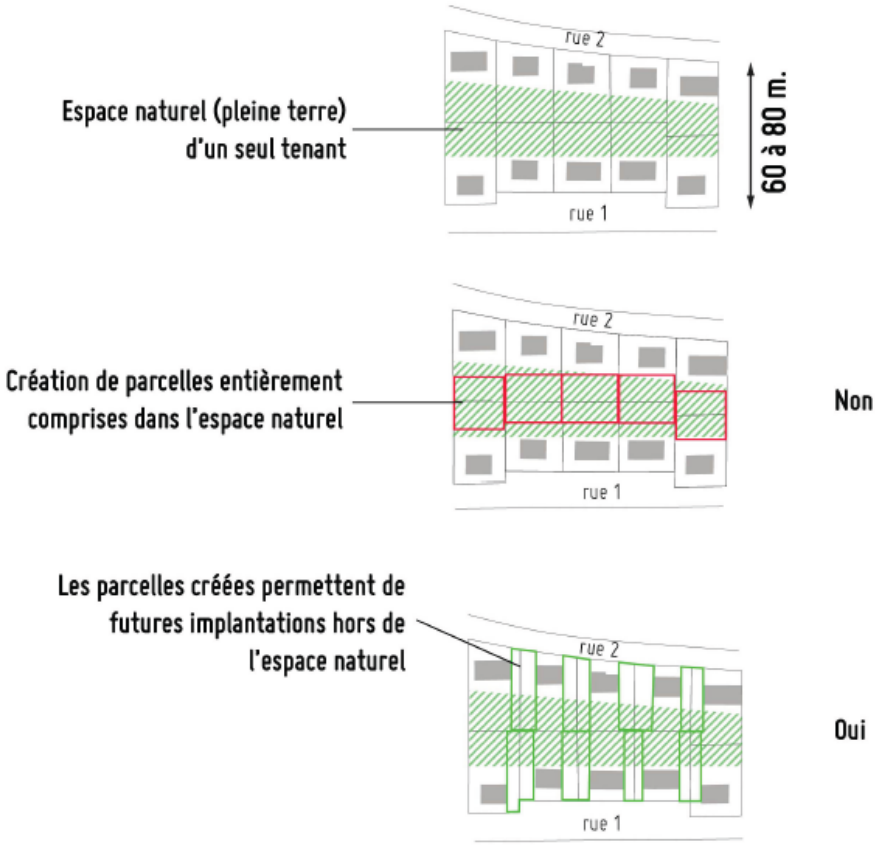
Principe schématique des formes et proportions de parcelles « acceptables »



3) UTILISER DES FORMES DE PARCELLES PROFONDES, EN « LANIERE », DANS LE CAS DE PARCELLES SITUEES DANS UN ILOT URBAIN ETROIT

Principe d'aménagement : la subdivision parcellaire devra privilégier, quand cela est possible, une forme de **parcelles dites « en lanière** ». Cette forme permet d'optimiser à la fois la constructibilité de la parcelle créée et l'aménagement de jardins profonds, qui contribueront à l'effet d'un grand parc, espace végétalisé et naturel, en cœur d'ilot.

Principe de découpage parcellaire « en lanière » à favoriser, dans le cas d'un ilot urbain étroit



3.2. COMMENT PRESERVER L'INTIMITE DE L'HABITAT ET OPTIMISER L'ESPACE NATUREL DES JARDINS ?

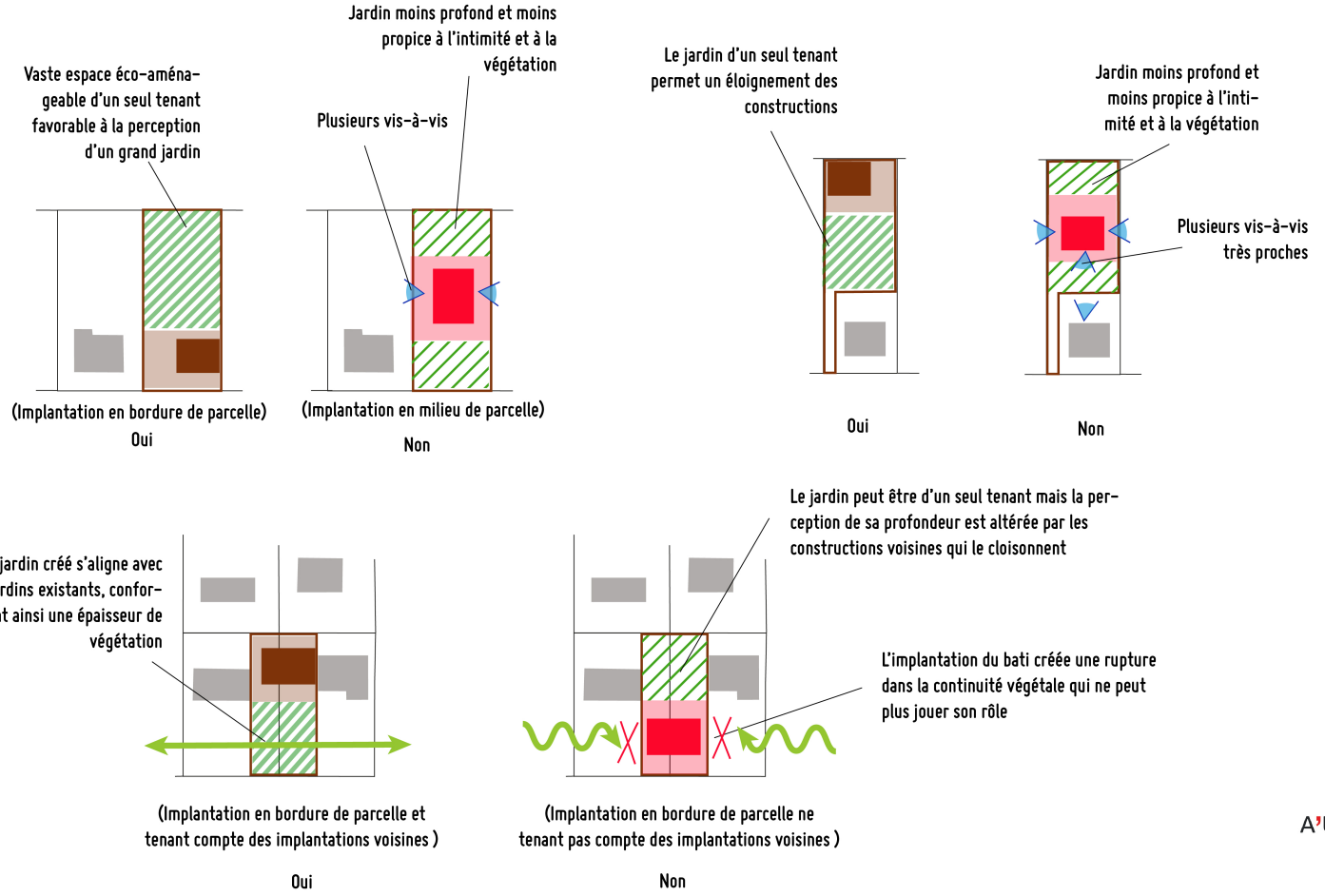
1) IMPLANTER LE BATI EN BORDURE DE PARCELLE POUR MENAGER UN ESPACE NATUREL ET VEGETALISE D'UN SEUL TENANT, LE PLUS IMPORTANT POSSIBLE

Principe d'aménagement : L'implantation d'une construction nouvelle, dans le cas où celle-ci n'occupe pas la totalité de la parcelle, devra permettre de dégager une **surface de jardin d'un seul tenant** la plus vaste possible par rapport à la forme et à la taille du tènement foncier disponible, apportant au jardin une épaisseur et une profondeur protectrice.

Cette implantation doit permettre de :

- Limiter les vis-à-vis ;
- Favoriser un usage optimal du jardin ;
- Optimiser les bénéfices du jardin : un sol « vivant », une végétation variée, étoffée, dans le respect des règles minimales de préservation des surfaces non imperméabilisées et du coefficient de biotope de la zone du PLU concernée ;
- Maintenir des continuités naturelles avec les jardins mitoyens et contribuer à composer, avec eux, un plus vaste ensemble végétalisé, capable d'assurer les fonctions d'accueil de la biodiversité, de rafraichissement de l'air, de mise en scène paysagère, à l'échelle de l'ilot.

Schéma de principe pour implanter son bâti en bordure de parcelle



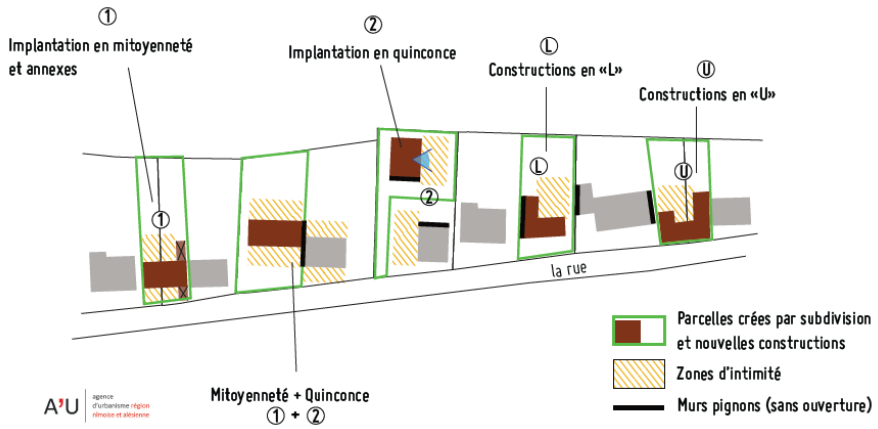
2) CREER DES ZONES D'INTIMITE VISUELLE GRACE A L'IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS ENTRE ELLES

Principe d'aménagement :

La limitation des vis-à-vis entre constructions proches, ou sur leurs espaces de vies extérieurs (seuils, terrasses, coins jeux ou repas extérieurs, …) sera garantie, en fonction des configurations pré-existantes, en implantant les maisons **en quinconces,** en s'implantant en **mitoyenneté**, en concevant des **constructions en « L » ou en « U »** qui épousent la forme de la parcelle, ou encore en implantant des **annexes** (garages, abris de jardin…).

Le choix d'un **mur aveugle** (pignon, sans ouverture) s'il y a un vis-à-vis possible en direction des jardins des maisons voisines existantes pourra être également être une option si cela n'hypothèque pas l'habitabilité et le confort climatique de la construction.

Schéma de principes de différentes implantations permettant d'assurer des zones d'intimité visuelle



Dans le cas de **variations de hauteur** entre les bâtiments, la nouvelle construction veillera à ne **pas créer de vue droite** directement sur les espaces de vies extérieurs d'une construction pré-existante.

3) AMENAGER LES LIMITES SEPARATIVES SANS ALTERER LES FONCTIONNALITES ECOLOGIQUES DES ESPACES EXTERIEURS, POUR PROTEGER LE JARDIN DES REGARDS

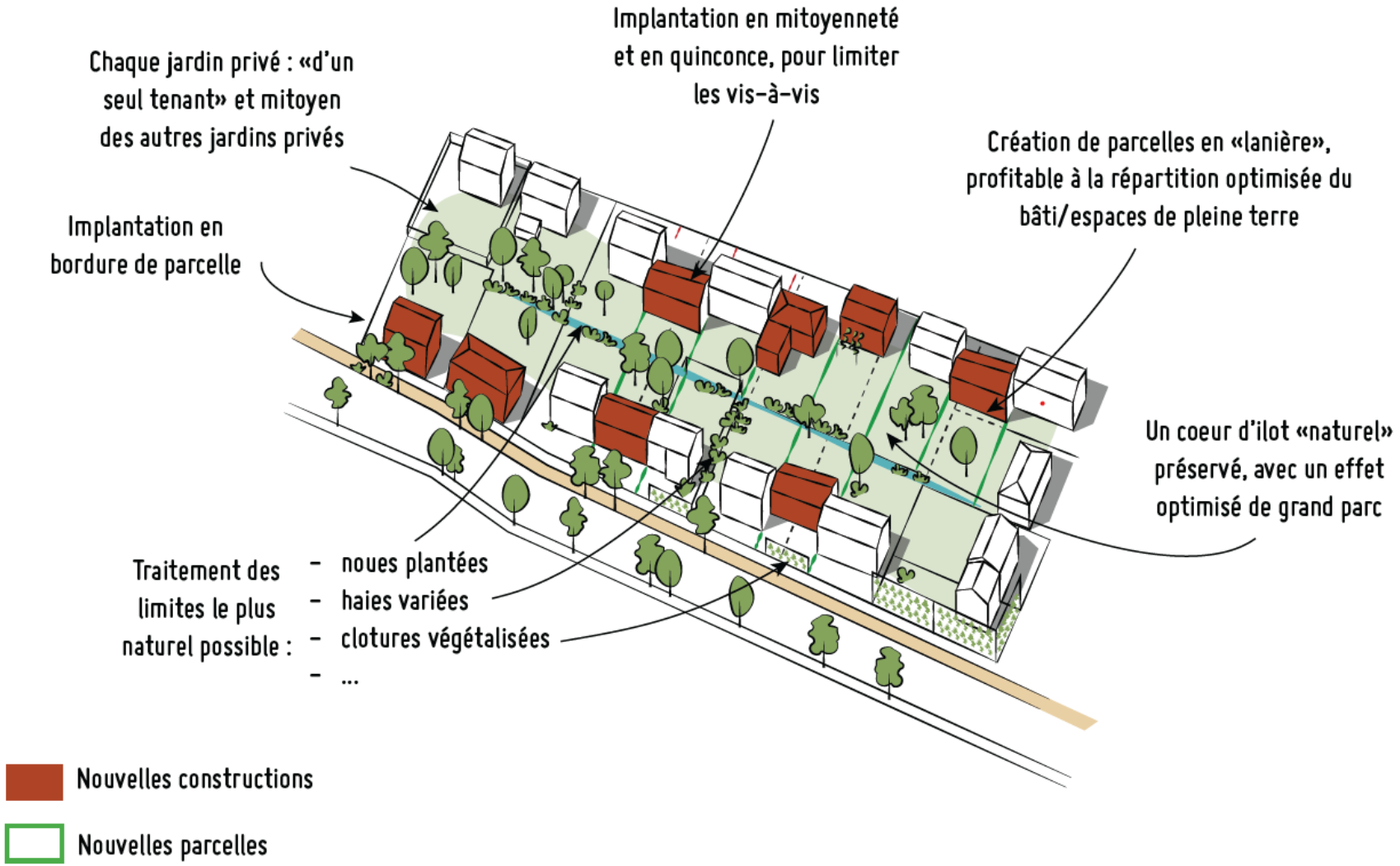
Principe d'aménagement : le traitement des **limites séparatives**, à travers des **haies, bosquets, murs ou clôtures avec des plantes grimpantes**, participeront à préserver l'intimité et valoriser le cadre paysager du quartier.

- **Près de l'habitation :** des limites ou clôtures « opaques » sont ponctuellement possibles (murs en bois, en pierre ou maçonnerie enduite de 1,80 à 2 mètres maximum), accompagnés de plantes grimpantes et de la peine terre en pied de clôture pour permettre des plantations.

- **Côté espace public** : si la construction est en retrait, la limite peut être traitée par une clôture qualitative, sans excéder 1,80 à 2 mètres de haut et 50% de la longueur totale de la parcelle, dans le cas d'un mur plein (accompagné de plantes grimpantes). Les espaces végétalisés sont encouragés pour créer une transition douce entre espaces privé et public et rendre plus accueillante la rue.

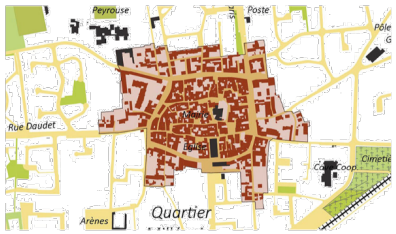
- **Pour les espaces éloignés de plus de 6 à 8 mètres de la construction** : il est préconisé d'installer des clôtures basses et perméables telles que des haies arbustives. Sans créer un effet de « barrière », elles permettent de créer des limites douces, de conforter la continuité entre les jardins et de préserver l'effet d'un vaste parc.

L'intérêt de l'implantation des constructions en bordure de parcelle, pour ménager un vaste espace naturel profitable à tous les habitants d'un ilot et réduire les vis-à-vis



3.3. COMMENT INSERER LE PROJET DANS SON CONTEXTE URBAIN ?

Centre ancien



Enjeu d'introduction du végétal
Enjeu d'amélioration de l'habitabilité et du confort des logements, comme de l'espace public

3 contextes urbains

Tissu pavillonnaire régulier



Enjeux de maintien et d'accroissement de la nature dans le processus de densification.

Tissu pavillonnaire irrégulier



Enjeux de maintien et d'accroissement de la nature dans le processus de densification
Enjeu de recomposition urbaine et de maillage doux

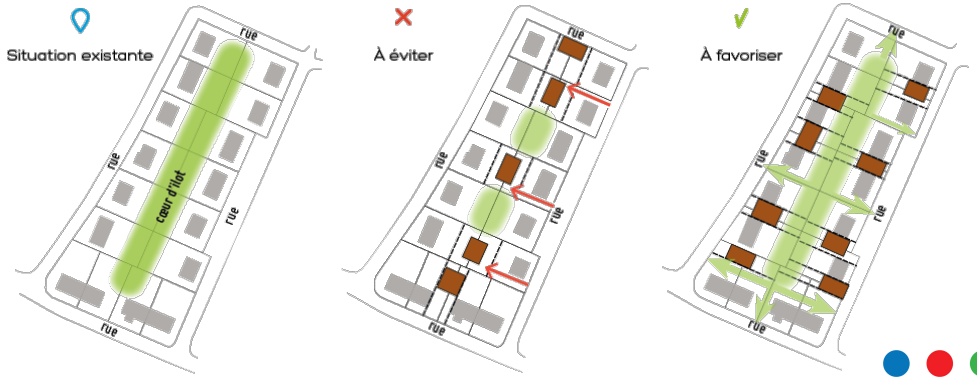
1) RECHERCHER LA CONTINUITE URBAINE (ORIENTATION, IMPLANTATION, VOLUMETRIE) ET VEGETALE

Principe d'aménagement :

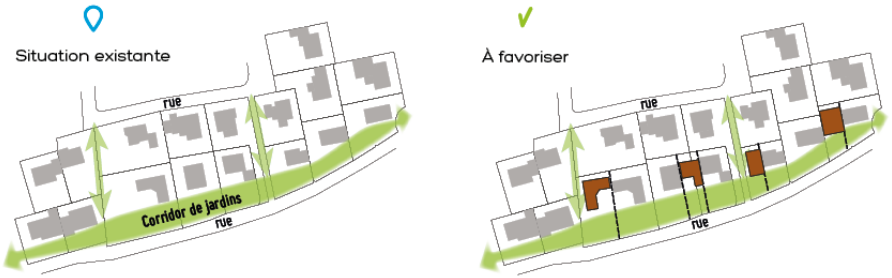
Grâce à la division parcellaire, de nouvelles constructions seront possibles, dans les **espaces interstitiels entre les bâtis existants**, éventuellement en mitoyenneté des maisons existantes. Une attention particulière sera néanmoins portée au maintien d'espaces interstitiels assurant une ouverture vers le cœur d'ilot.

L'implantation d'une construction nouvelle devra permettre de dégager une surface de jardin qui sera dans la **continuité des jardins mitoyens**, de manière à contribuer au maintien d'un plus vaste ensemble végétalisé. Ces « continuités naturelles » sont à rechercher à l'arrière ou à l'avant du bâtiment, de manière à constituer un ensemble de jardins.

L'intégration du projet participera à la constitution d'un **front bâti harmonieux** et **structuré le long de l'espace public**. Cela n'empêchera pas les jeux de recul de bâtiments, bénéfiques à l'aspect résidentiels et tissus pavillonnaires et favorisant les emprunts végétaux sur rue. Les projets veilleront à ménager des espaces de respiration entre les constructions pour éviter un effet de front bâti trop compact.



Illustrations de l'insertion des constructions nouvelles au sein d'un tissu pavillonnaire régulier pour assurer une continuité urbaine structurante et ménageant la présence de la nature en ville



Les annexes, par leur aspect architectural, s'intègreront harmonieusement avec le bâtiment principal.

2) ANALYSER LE CONTEXTE URBAIN ET PRIVILEGIER UN PROJET D'ENSEMBLE FACILITANT LE MAILLAGE VIAIRE

Principe d'aménagement :

L'implantation de la (ou des) construction(s) nouvelle(s) sera réfléchie en fonction de l'ensemble des **espaces bâtis et non bâtis environnants**, de manière à ne pas altérer les **fonctionnalités écologiques** du cœur d'ilot et à ne pas hypothéquer une **densification future** sur les espaces résiduels mitoyens. En cas de création de plus d'un logement, l'implantation des **constructions rapprochées, groupées, compactes**, sera privilégiée pour conforter la végétation et gérer les eaux pluviales.

Pour les projets de plus d'un logement, les **opérations d'ensemble** sont encouragées. Celles-ci permettant le remembrement parcellaire, de tirer le meilleur parti de l'espace, de mutualiser les accès, d'amortir les coûts des réseaux…

Un projet d'urbanisation en cœur d'ilot requiert la création d'un nouvel accès. Dans la mesure du possible, cet accès devra comporter a**u moins deux débouchés**, situés de part et d'autre de l'îlot : l'un carrossable, l'autre a minima accessible aux piétons. L'objectif est d'améliorer le maillage viaire, notamment pour les projets comportant plusieurs logements.

Situation existante



L'ilot urbain présente en son centre un ensemble d'espaces non bâtis potentiellement végétalisés et vivants.



4 constructions individuelles se bâtissent au grès d'opportunités foncières, au bout des impasses pré-existantes : cela a pour impact de fragmenter l'espace naturel central existant préalablement et de conforter des impasses privées, défavorables à la qualité urbaine

À éviter

Il convient de privilégier une desserte la **moins imperméabilisée** (matériaux drainants) et la plus **végétalisée** possible, confortant l'ambiance villageoise.

Exemples de principe d'insertion des constructions nouvelles au cœur d'un grand ilot urbain permettant de préserver un espace naturel d'un seul tenant, tout en enrichissant le maillage public

À favoriser



L'implantation des 4 nouvelles maisons, groupées par 2, permet de libérer une plus grande surface libre d'un sol naturel de pleine terre d'un seul tenant.



Ou bien, il est possible aussi de prévoir une opération d'ensemble avec encore plus de maisons, construites en bande, sans altérer les corridors «verts» et naturels qui traversaient préalablement l'ilot urbain.

Exemples de principe d'insertion des constructions nouvelles au cœur d'un grand ilot urbain permettant de préserver un espace naturel d'un seul tenant, tout en enrichissant le maillage public

Situation existante



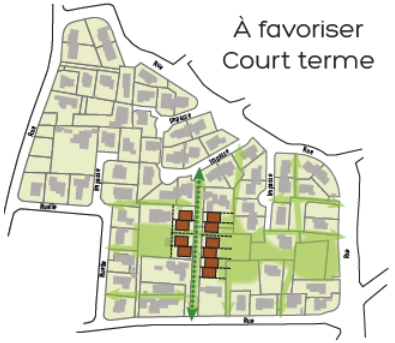
Un ilot urbain caractérisée par un tissu pavillonnaire à la composition irrégulière, avec un ensemble d'espaces non bâtis potentiellement végétalisés, naturels et vivants, à priori inaccessibles depuis la rue.

À éviter



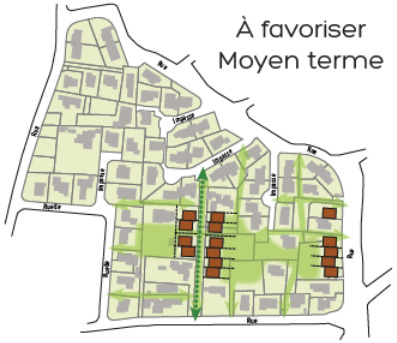
Des maisons réalisées au grès des opportunités foncières, sans vision d'ensemble, avec une multiplication d'impasses et un éparpillement des constructions qui fragmentent l'espace naturel.

À favoriser
Court terme



L'entente entre propriétaires et la création d'un nouveau maillage qui désenclave le cœur d'ilot et rend possible une urbanisation de maisons groupées, moins consommatrice de sol naturel.

À favoriser
Moyen terme



L'opération en cœur d'ilot n'empêche pas de continuer de construire de nouvelles maisons en bordure de l'ilot (ici, à l'est de l'ilot), en même temps ou ultérieurement.

À favoriser
Long terme



L'avenir n'a pas été hypothéqué avec les opérations précédentes : de nouvelles constructions, groupées, peuvent s'insérer au sein du tissu remaillé, tout en préservant des continuités naturelles et végétales.

Illustration d'une opération d'ensemble en cœur d'ilot, accompagnée d'une amélioration de l'espace public



Recommandations :

La construction en 2ème ou 3ème rang en situation centrale d'un ilot urbain implique de repenser l'accessibilité et le maillage à l'intérieur de l'ilot, dont l'organisation peut être accompagnée par la commune. La création de nouvelles ruelles pourra favoriser la création ou la requalification d'espaces publics sur les lieux les plus stratégiques pour désimperméabiliser les sols, ré-intégrer des éléments de paysage et de nature, et redonner un usage au profit des piétons et habitants.

3) PRIVILEGIER LES CONSTRUCTIONS A ETAGE (Y COMPRIS A PLUSIEURS VOCATIONS)

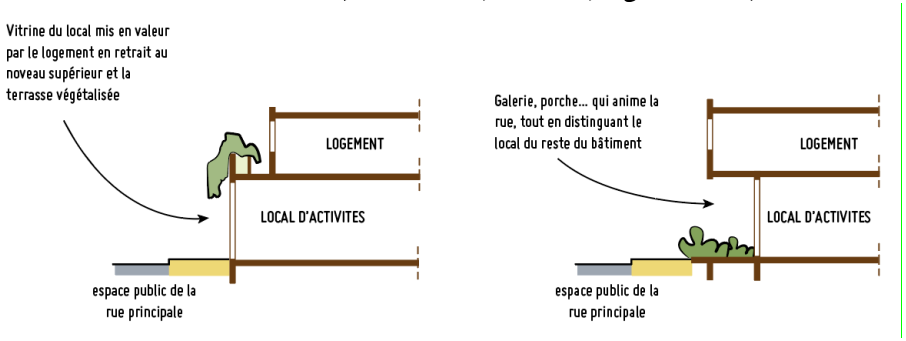
Principes d'aménagement :

Le long des voies (hors impasses), les **constructions à étage** seront privilégiées par rapport aux constructions de plain-pied, afin de minimiser l'emprise au sol du bâti, de préserver un espace libre et de pleine terre et limiter l'imperméabilisation des sols.

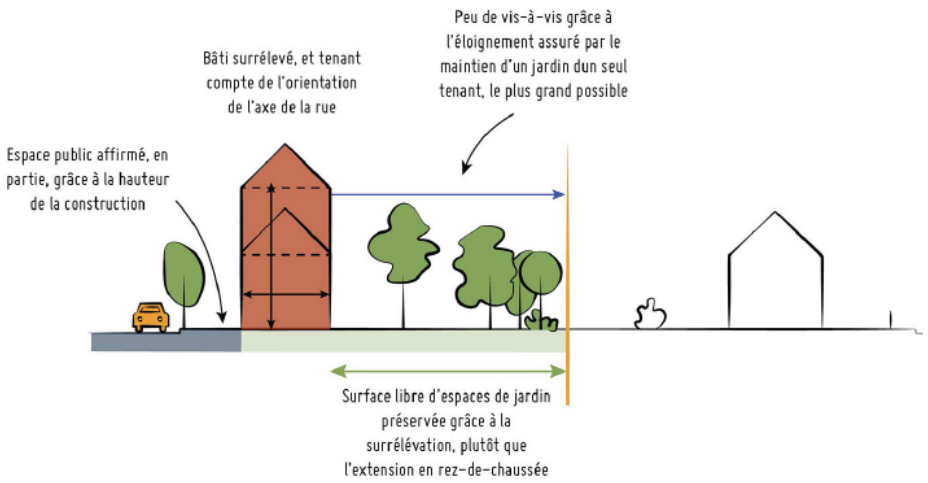
Les nouvelles constructions devront tenir compte de **l'orientation générale de la rue**, ce qui implique la recherche de **l'alignement des constructions** entre elles, avec des jeux de retraites ou d'avancées toutefois possibles. Ces derniers devront favoriser l'aménagement d'espaces végétalisés entre espace public et bâti.

L'agrandissement des bâtis par **surélévation** permet de superposer des vocations différentes, d'agrandir les logements ou bien leur nombre. Elle est préférable à un agrandissement en rez-de-chaussée, réduisant l'espace disponible pour la végétation. Elle peut être envisagée dans la mesure où l'intimité des logements et la gestion des vis-à-vis sont garanties, la transition architecturale avec le bâti environnant assurée, ainsi que l'apport de lumière dans l'espace public préservé.

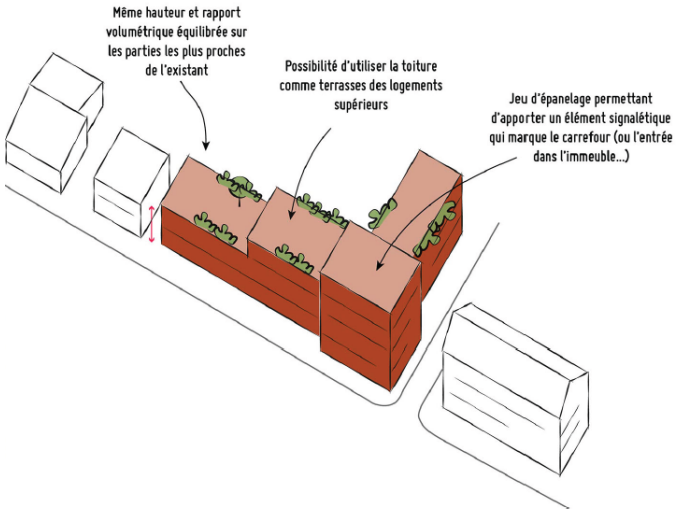
Jeu de retrait dans la façade permettant de différencier les niveaux et leurs vocations variées (commerces, services, logements…)



Exemple de surélévation de bâti tenant compte de l'orientation de la rue



Jeu d'épannelage de bâtiments assurant une insertion harmonieuse dans le tissu urbain environnant



L'implantation de toute construction nouvelle devra éviter la création **d'un front bâti continu excessif** (par exemple supérieur à 70 mètres). Des discontinuités devront être ménagées, soit par des espaces libres entre les bâtiments, soit par un traitement architectural des façades, afin de préserver des respirations visuelles et d'éviter un effet de masse trop compact. Ces dispositions contribueront à la qualité architecturale et paysagère de l'ensemble.

4) ANALYSER ET PRENDRE EN COMPTE L'ENSEMBLE DE L'ILOT URBAIN POUR TOUT PROJET DE RENOUVELLEMENT, EN VUE D'AMELIORER L'HABITABILITE GLOBALE DU CENTRE ANCIEN

Principes d'aménagement :

Tout projet de construction dans le **centre ancien** (construction, réhabilitation, surélévation, mutation de rez-de-chaussée, toitures-terrasses, etc.) devra être conçu à l'échelle de l'îlot afin de :

- Favoriser la **lumière naturelle, la ventilation** et le confort des logements ;
- Optimiser les **espaces non bâtis** au profit de la **végétalisation** ;
- Assurer une **insertion harmonieuse** des nouvelles constructions dans le tissu bâti existant ;
- Préserver les **percées visuelles et physiques** entre cœur d'îlot et espace public.

Les projets contribueront à la **végétalisation** du centre ancien par des plantations en cœur d'îlot, en pied d'immeuble, sur façades ou terrasses.

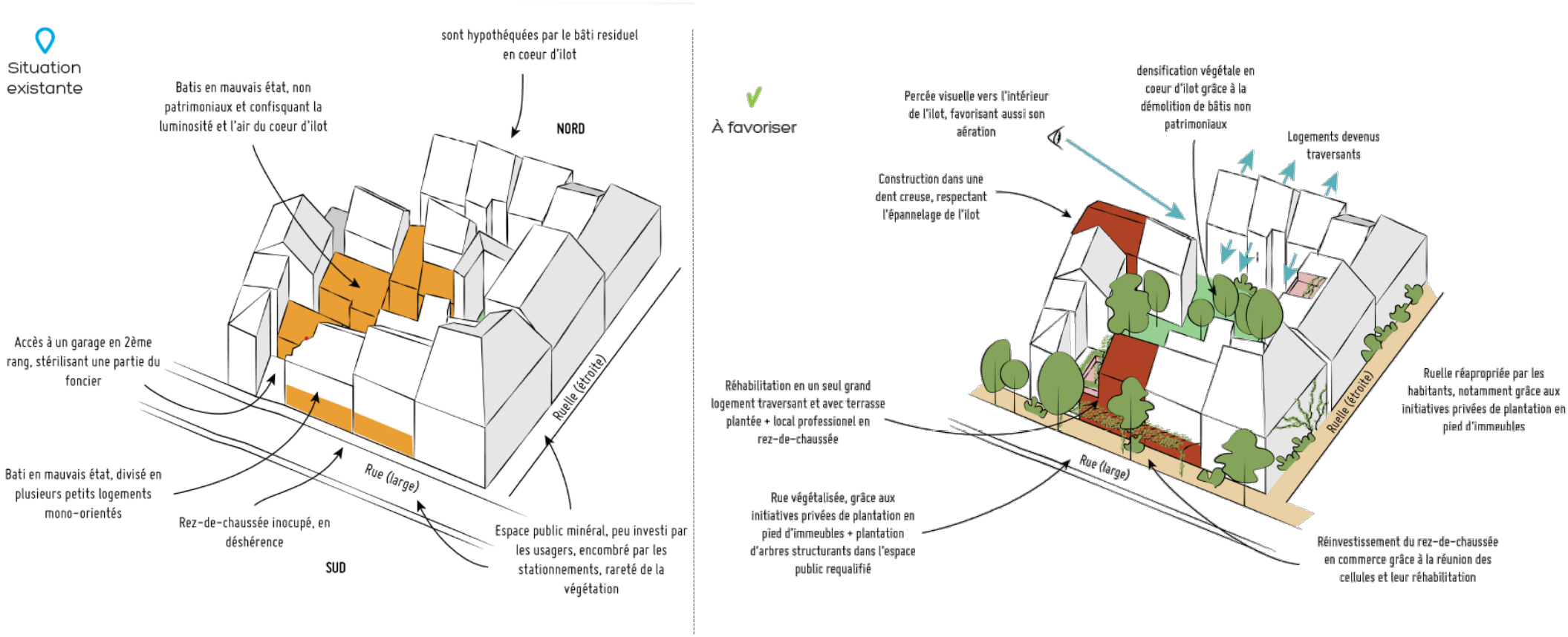
La **démolition** des constructions sans valeur patrimoniale (appentis, locaux techniques, etc.) peut être encouragée pour agrandir les espaces libres, laisser pénétrer plus d'air et de lumière, désimperméabiliser les sols et accueillir la végétation.

Les **logements traversants** seront recherchés pour une meilleure ventilation et lumière naturelle. Les découpages créant des logements mono-orientés seront à éviter, tandis que la réunion de cellules pour agrandir les logements et en améliorer le confort, est encouragée.

Une attention particulière sera portée au **traitement des rez-de-chaussée**, afin de :

- Préserver des **ouvertures visuelles** vers les cœurs d'îlots ;
- Intégrer les **annexes** (locaux techniques, abris vélos, garages…) sans nuire à la cohérence architecturale du centre ancien ;
- Insérer harmonieusement les **locaux d'activités** (commerces, professions libérales).

Principe de renouvellement urbain en centre ancien, améliorant son habitabilité et favorables à la nature en ville



3.4. COMMENT GARANTIR ET INTENSIFIER LA PRESENCE DE LA NATURE DANS LES PROJETS DE RENOUVELLEMENT ?

1) CONCEVOIR DES ESPACES EXTERIEURS ACCUEILLANTS POUR LA FAUNE ET LA FLORE, QUI CONTRIBUENT AUSSI A LA CONSTITUTION D'UN PAYSAGE URBAIN MEDITERRANEEN

Principes d'aménagement :

Les aménagements devront contribuer à la continuité écologique, au rafraîchissement urbain et à la qualité du cadre de vie.

- Les **clôtures végétalisées perméables** (haies diversifiées, plantes grimpantes, clôtures ajourées doublées d'une haie vive) seront favorisées pour permettre la circulation de la faune.
- Les **aires de stationnement** seront **végétalisées** et **ombragées** (arbres de haute tige, tonnelles, ombrières plantées de grimpantes ou d'herbacées).
- Les **terrasses et balcons végétalisés** (comptabilisée au coefficient de biotope) devront intégrer des fosses de plantation suffisantes pour accueillir des **massifs ou arbustes**.
- Le **choix des végétaux** privilégiera les **espèces méditerranéennes locales**, résistantes à la sécheresse et faciles d'entretien.
- Les végétaux **allergisants, toxiques, piquants** ou **invasifs** sont à proscrire.
- La **plantation des arbres de haute tige** devra respecter les distances légales et s'effectuer à distance suffisante des constructions (article 671 du Code civil).

Recommandations :

La nature constitue une composante essentielle des projets de renouvellement urbain, en contribuant à la qualité du paysagère et du cadre de vie, à la biodiversité et au rafraîchissement urbain.

- Les aménagements **intégreront une végétalisation en trois strates** (arborée, arbustive et herbacée) afin de constituer des écosystèmes complets, générer des îlots de fraîcheur et diversifier les ambiances paysagères.
- Les **haies composées d'essences variées** seront privilégiées pour favoriser la biodiversité et éviter l'uniformisation des espaces.
- Les **façades, toitures et terrasses végétalisées** (plantes grimpantes, treilles, murs végétaux…) seront encouragées pour rafraîchir, animer et embellir la rue. Dans le cas de plusieurs constructions mitoyennes, un projet de végétalisation des façades peut être développé dans l'espace public, en concertation avec la commune.
- **L'éclairage extérieur** sera conçu de manière à limiter les nuisances lumineuses et à préserver la faune nocturne (**trame noire**).
- Une **gestion écologique des sols et des déchets verts** est encouragée (réemploi sur site des feuilles, broyats et paillages, compostage…) ;
- L'**entretien des espaces plantés** sera raisonné (tontes et tailles limitées à 1 à 2 fois par an, hors périodes sensibles pour la faune).
- Des **aménagements favorables à la petite faune** (nichoirs, hôtels à insectes, bûches creuses, murets en pierre sèche…) pourront être intégrés.

méditerranéennes,
mellifères,
non allergisantes...

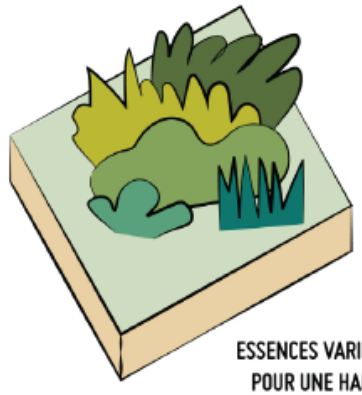
ARBRES

ARBUSTES ET BUISSONS

HERBACEES

Multiplier les strates végétales de son jardin, en installant au moins les 3 classes de plantes : herbacée, arbustive et arborée

Diversifer les essences végétales, pour animer le paysage tout au long de l'année, réduire le risque de maladie, favoriser la complémentarité

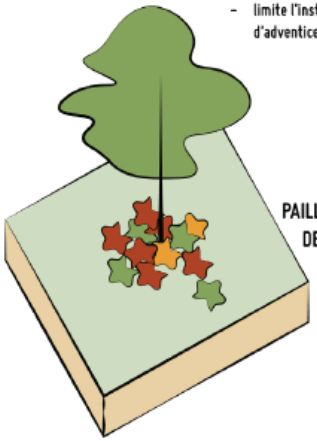


ESSENCES VARIEES POUR UNE HAIE DIVERSIFIEE

UTILISATION DES FEUILLES MORTES RAMASSEES ET DES BROYATS DE BOIS

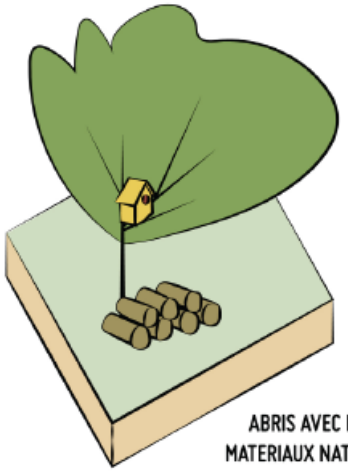
- protège et enrichit le sol
- retient l'humidité du sol
- limite l'installation d'adventices

Protéger et enrichir le sol avec du paillage organique ou les déchets végétaux du jardin laissés sur place après les tontes (les plus espacées possible)



PAILLAGE AU PIED DES ARBRES

Créer des zones de refuge pour la biodiversité visant à permettre à la petite faune de vivre et se déplacer dans la ville



ABRIS AVEC DES MATERIAUX NATURELS ET BIODEGRADABLES

2) Prendre en consideration et amenager l'interface entre prive et public

Principe d'aménagement :

Les projets devront soigner la transition entre espace public et espace privé, tout en favorisant la végétalisation et la qualité urbaine des rez-de-chaussée.

- Lorsque le bâtiment est **en retrait de l'espace public**, l'espace intermédiaire devra être largement **végétalisé** pour créer une **transition douce entre domaine public et privé**.
- Lorsque le bâtiment est **en alignement sur l'espace public**, un **léger retrait** pourra être prévu pour aménager une **interface plantée** (jardinets, haies, jardinières…), améliorant l'intimité des logements et l'ambiance de la rue.
- En l'absence de retrait possible, la **végétalisation en pied de façade** pourra être encouragée sur **l'espace public**, en partenariat avec la commune.
- Les **accès et stationnements** devront s'intégrer **harmonieusement au paysage de la rue**. A ce titre, il s'agit par exemple d'éviter la répétition de portes de garage sur plus de la moitié du rez-de-chaussée.
- Pour les opérations d'habitat collectif ou groupé, les **stationnements** seront conçus de façon **économe en foncier**, **paysagés** et **peu visibles depuis l'espace public**. Des surfaces limitées ou fractionnées en petites poches sont préconisées.

3) Prendre en compte des la conception de son projet la gestion du ruissellement pluvial

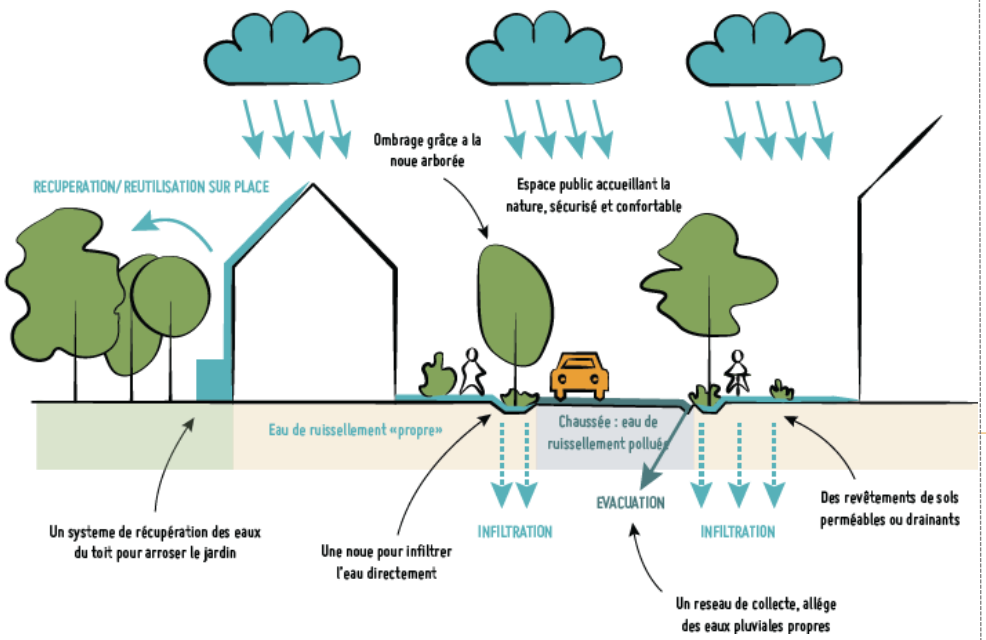
Principe d'aménagement :

Les projets devront contribuer à une meilleure infiltration des eaux pluviales, à la limitation de l'imperméabilisation des sols et à la valorisation du cycle naturel de l'eau.

- Les **sols perméables** seront privilégiés pour les aires de stationnement, cheminements et terrasses, afin de favoriser l'infiltration sur place et réduire le ruissellement pluvial.
- Les **dispositifs paysagers de gestion de l'eau** (noues, fossés, bassins de rétention) seront intégrés au projet pour canaliser et infiltrer les eaux pluviales tout en participant à la composition végétale et paysagère.
- Les **clôtures** seront conçues de manière à ne pas entraver **l'écoulement naturel des eaux** de pluie.

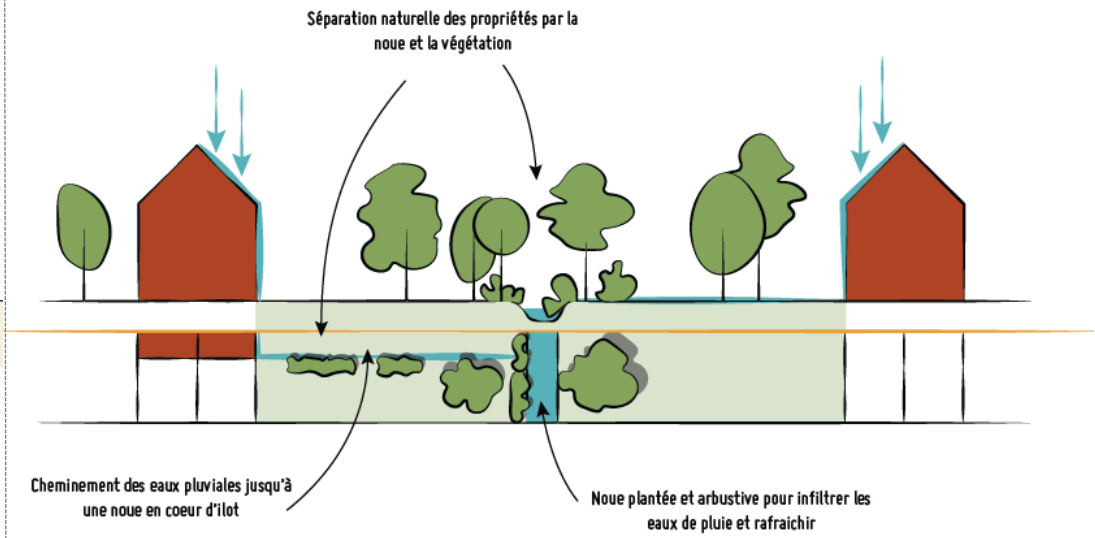
Recommandations :

- L'installation de **récupérateurs d'eau de pluie** est encouragée pour le stockage et la réutilisation de l'eau en période sèche, et pour réguler les débits de fuite vers les réseaux.
- La création d'**espaces de pleine terre en creux décaissés** (15 à 20 cm) est recommandée pour **retenir et infiltrer** les eaux de pluie lors d'épisodes intenses.
- Les **toitures végétalisées** pourront participer à **retenir une partie des eaux pluviales** et **réduire le ruissellement.**



Une gestion des eaux de pluie dans l'espace public, écologique, respectueuse du cycle de l'eau et valorisante pour le paysage urbain

Exemple d'aménagement possible d'une noue, participant à la composition paysagère et jouant le role de clôture entre les propriétés



4) PRIVILEGIER DES MATERIAUX ECOLOGIQUES ET NATURELS POUR L'AMENAGEMENT DES ESPACES EXTERIEURS

Principe d'aménagement :

Il s'agit de privilégier autant que possible des **matériaux naturels**, adaptés au climat méditerranéen et à l'identité paysagère de Marguerittes.

Recommandations :

Le recours à des **matériaux perméables** pour le traitement des sols extérieurs est à privilégier, de même que **les matériaux naturels, de couleur claire**, qui emmagasinent peu la chaleur (bois, pierre…).

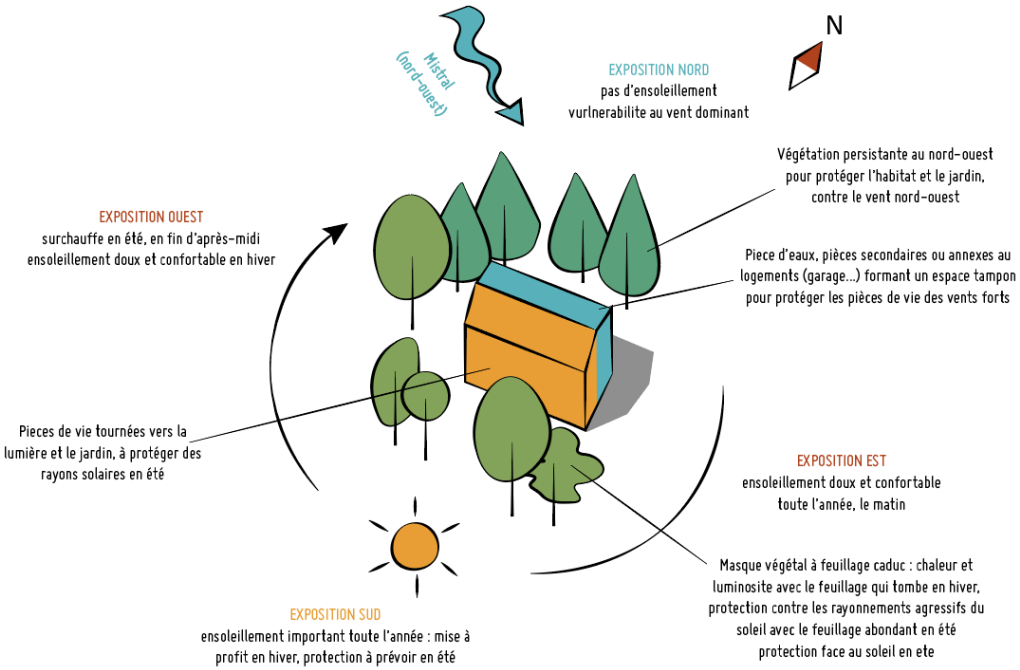
3.5. COMMENT CONCEVOIR UN HABITAT MEDITERRANEEN CONFORTABLE, SOBRE EN ENERGIE ET PEU POLLUANT ?

1) RECOURIR A DES SOLUTIONS D'IMPLANTATION, D'ORIENTATION ET DE CONSTRUCTION BIOCLIMATIQUES, VISANT LA SOBRIETE ENERGETIQUE DE LA CONSTRUCTION

Principe d'aménagement :

- Privilégier une **orientation nord-sud** quand cela est possible pour optimiser l'efficacité énergétique du bâti, améliorer l'apport de lumière et le confort des habitants ;
- Préférer un **volume simple et compact** pour limiter les déperditions de chaleur et l'exposition aux vents froids l'hiver.
- Implanter les **ouvertures principalement vers le sud**, avec des **protections** pour éviter les surchauffes d'été. Dans la mesure du possible, implanter les annexes, garages ou pièces secondaires sur les parties nord des parcelles, afin de dégager les espaces verts au sud.
- La **disposition et l'agencement des volumes bâtis** devront contribuer à la **bonne ventilation naturelle** des logements, permettant d'assurer une **protection face au mistral** et contribuer à maximiser **l'apport solaire** en hiver, tout en offrant une protection face aux surchauffes en été.

Une approche bioclimatique de la maison, qui se fonde sur des principes simples et de bon sens, pour garantir le confort des habitants

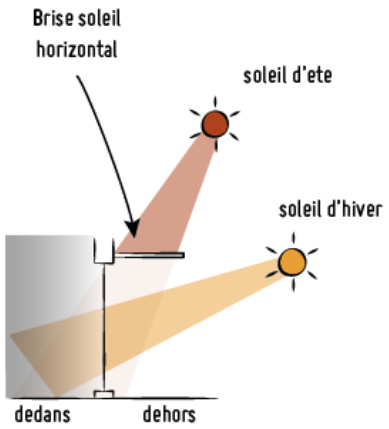


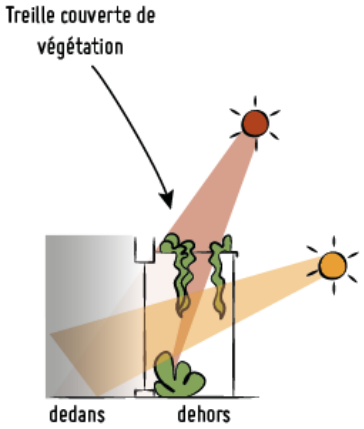
2) INTEGRER DANS LA CONCEPTION DU PROJET, LA PROTECTION SOLAIRE DES ESPACES CREES, POUR LIMITER LE RECOURS A LA CLIMATISATION

Alors que le soleil est un allié précieux en hiver pour fournir chaleur et lumière, il peut devenir un élément hostile en été, dont il s'agit de se protéger pour garder une maison fraîche et éviter la climatisation électrique, couteuse en énergie.

Principe d'aménagement : Dès la conception du projet des solutions alternatives à climatisation électrique devront être recherchées et faire partie intégrante de la composition et l'architecture du bâtiment.

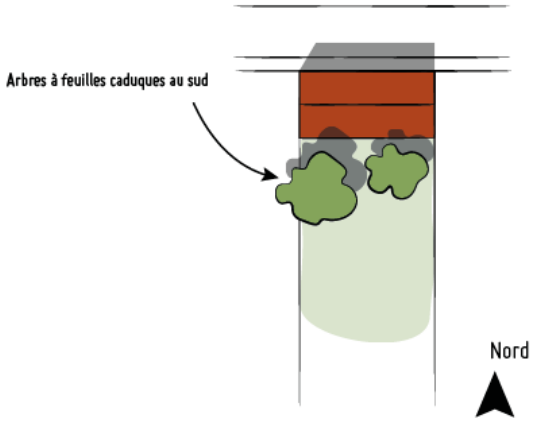
Exemples de structures d'ombrage protégeant la construction du rayonnement direct en été





Exemples de principe d'implantation des arbres de haute tige

L'implantation d'arbre de haute tige et à feuilles caduques au sud de la maison, protége la construction des rayons solaires les plus ardents en été, tout en permettant de laisser passer la lumière en hiver



Recommandations à l'installation de protections solaires :

- Pour contrôler l'entrée des rayons solaires : volets, persiennes, stores, claires-voies… ;
- Pour créer des ombrages : treilles, pergolas, brise-soleils horizontaux, claustras, avancées ou débords de toitures, velums, terrasses couvertes ;
- Pour des lieux à l'ombre créés dans l'épaisseur du bâti : loggias, patios, galerie, coursives ;
- Pour filtrer les rayons du soleil et réguler la température : choix et implantation de la végétation (arbres, végétalisation en façade, toiture végétalisée…).

3) LIMITER L'IMPACT VISUEL DES DISPOSITIFS DE PRODUCTION D'ENERGIE SOLAIRE

L'installation de capteurs solaires sur les toits ou au sol est une possibilité pour tous projets dans la mesure où ils font partie intégrante du choix architectural et de composition, et, que leur installation ne nuit pas à la qualité architecturale de l'édifice, au paysage urbain et à l'environnement.

Principe d'aménagement :

- **Privilégier l'intégration de panneaux sur les constructions, y compris les annexes aux habitations ou parking avec des ombrières.**
- **Sur toiture traditionnelle (en tuiles) :** une implantation des panneaux parallèle à la pente du toit et respectant l'ordonnancement de la construction (alignement avec les fenêtres par exemple) ;
- **Pour les toits plats :** l'intégration des panneaux visera une certaine horizontalité et peut offrir un large choix de proposition (casquette, verrière, brise-soleil, couverture totale sur toiture…).

Des adaptations à ces principes pourront être envisagées pour des projets proposant des dispositifs innovants (ex. clôtures solaires, façades actives…), dès lors qu'ils contribuent à la qualité architecturale et environnementale de l'ensemble.

III. OAP THEMATIQUE « TRAME VERTE ET BLEUE »

1. CONTEXTE ET ENJEUX

Cette OAP thématique Trame Verte et Bleue (TVB) vise à mettre en valeur les continuités écologiques et s'inscrit notamment dans la traduction de la loi « Climat et résilience » du 22 août 2021.

La nature est à l'origine de nombreux services pour l'homme : qualité du cadre de vie et des paysages, régulation de l'eau et de sa qualité, filtration de l'air, pêche, chasse…

Identifier la trame verte et bleue est donc aussi l'occasion de valoriser les synergies qui peuvent exister entre l'homme et la nature pour un bénéfice mutuel.

On parle alors d'une **trame verte et bleue multifonctionnelle.**

1.1. DEFINITION DE LA TRAME VERTE ET BLEUE

La trame verte et bleue (TVB) est à la fois un outil de préservation de la biodiversité et un outil d'aménagement du territoire.

Elle est associée à plusieurs objectifs :

- (Re)constituer un réseau écologique cohérent, pour permettre aux espèces animales et végétales de se déplacer, de migrer, de s'alimenter, de se reproduire, de fuir des conditions défavorables… ;
- Mieux prendre en compte les milieux naturels et agricoles dans l'aménagement des territoires ;
- Pérenniser les services rendus par la nature à l'homme.

La trame verte et bleue est constituée de deux composantes, une composante verte associée aux milieux terrestres et une composante bleue associée aux milieux aquatiques et humides.

A l'intérieur de ces composantes, on distingue :

- Les **réservoirs de biodiversité** : espaces où la biodiversité est la plus riche et la mieux représentée.
- Les **corridors** qui relient ces réservoirs (cheminements, liaisons naturelles ou artificielles qui permettent aux plantes et aux animaux de se déplacer d'un réservoir de biodiversité à l'autre).

Les réservoirs et les corridors forment les continuités écologiques.

1.2. LA TRAME VERTE ET BLEUE COMMUNALE

La Trame Verte et Bleue (TVB) communale a été définie en prenant en compte le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) Occitanie et le SCoT Sud Gard.

Deux réservoirs de biodiversité de la trame verte sont délimités sur le territoire communal. Un premier au nord correspondant à **l'Espace Naturel Sensible (ENS) Camp des Garrigues** et un second au sud correspondant au **site Natura 2000 et à la ZNIEFF des Costières nîmoises**. Sur ce dernier, un corridor écologique au sud de la voie ferrée est identifié.

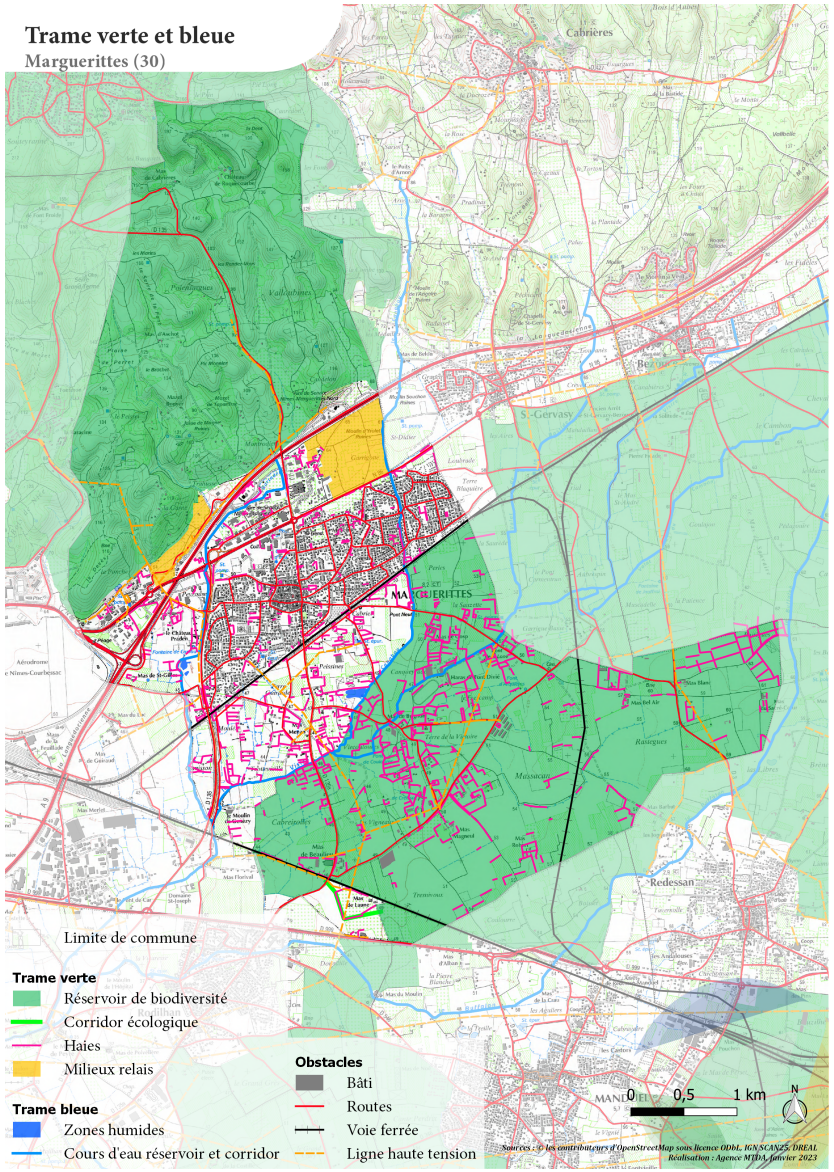
A noter que le réservoir des garrigues est composé d'une diversité de milieux qui ne présentent pas la même qualité écologique. Des sites fortement anthropisés sont présents comme celui de l'ancienne décharge.

Le réseau de haies de la plaine agricole est favorable au déplacement des espèces et constitue des milieux relais dans lesquels la faune se réfugie. Les secteurs de Garrigotte et de la Garne occupés par des oliveraies et des espaces semi-naturels sont aussi considérés comme milieux relais.

Le cours d'eau du Vistre et ses affluents sont identifiés à la fois comme réservoirs de biodiversité et corridors écologiques de la trame bleue. Par photo-interprétation, des **zones humides** sont identifiées dans la zone agricole de la commune. Celles-ci sont classées en réservoir de biodiversité de la trame bleue.

La trame verte et bleue ainsi identifiée subit des fragmentations dues à plusieurs obstacles (réseaux routiers et ferroviaires, lignes haute-tension, zones d'urbanisation, futur contournement nord de Nîmes…).

Il apparait que les continuités écologiques de la commune sont fragmentées en son centre au niveau de la partie urbaine. Un des enjeux est donc de reconnecter les réservoirs de biodiversité du nord et du sud de la commune, à travers la partie urbaine.



2. ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

2.1. ORIENTATIONS GENERALES

1) INTEGRER UN MAXIMUM DE VEGETATION AUX PROJETS

- Choix d'essences adaptées au sol, au climat et au paysage (*cf. liste des espèces recommandées pour les plantations et liste des espèces interdites en annexe des OAP) ;*

- Haies d'essences végétales adaptées au sol, au climat et au paysage, composées d'au moins quatre essences d'arbustes, mélangeant harmonieusement caducs et persistants.

- A proscrire :

 - Plantations de haies persistantes mono-spécifiques constituées de conifères (thuya, chamaecy- paris, cyprès de Leyland, etc.), ou d'espèces horticoles ou exogènes persistantes (photinias, lauriers palmes, chalef de Ebbingei, bambous, etc.).

 - Tous les végétaux au statut invasif avéré.

- Choix d'un arbre tenant compte de son développement adulte : hauteur, largeur (hors sol) et développement racinaire (sous-sol).

2) VALORISER L'INTERFACE ENTRE LES ESPACES AGRICOLES ET LES FRANGES URBAINES

Les interfaces entre les espaces urbains et les espaces agricoles doivent être traitées de façon soignée, considérant leurs rôles sanitaire, écologique et paysager.

Ces interfaces devront être aménagées d'une haie vive d'essences diversifiées adaptées au sol, au climat et au paysage.

3) AGIR SUR LA PERMEABILITE DES CLOTURES DANS LES ESPACES AGRICOLES ET NATURELS

Dans les zones A et N :

- Choix de clôtures préférentiellement végétales (haie vive d'essences locales ;

- Pour les clôtures fermées (grillage, muret…), ouvertures à prévoir prévues au niveau du sol de 15cm x 15cm minimum, idéalement 20cm x 20cm, tous les 20 mètres, sur l'ensemble du linéaire de la clôture (voir exemples ci-dessous).

- Exception pour les clôtures liées à l'activité agricole 'élevage, protection des cultures…).

Exemples d'ouvertures dans un grillage et un muret, prévus pour le passage de la petite faune

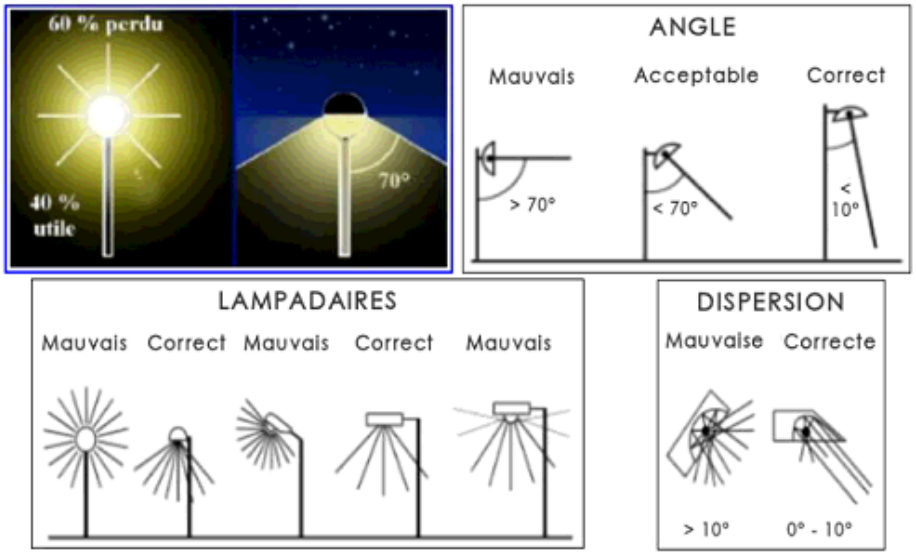




4) MINIMISER L'IMPACT LIE A L'ECLAIRAGE PUBLIC

Recommandations afin de minimiser l'impact lié à l'éclairage public :

- Minuteur ou système de déclenchement automatique (système plus écologique mais aussi plus économe) ;
- Éclairage au sodium à basse pression ;
- Orientation des réflecteurs vers le sol, en aucun cas vers le haut ;
- L'abat-jour doit être total ; le verre protecteur plat et non éblouissant (des exemples de matériels adaptés sont cités dans les documentations de l'Association Nationale pour la Protection du Ciel Nocturne (ANPCN)) ;
- Moins de 5% de l'émission lumineuse doit se trouver au-dessus de l'horizontale (voir schémas ci-après) ;
- Minimiser les éclairages inutiles, notamment en bordure d'espaces agricoles ou naturels afin de limiter l'impact sur les populations limitrophes à la zone.



Source : NOVACERT Groupe 2015. Label de la biodiversité – effinature référentiel 2015

5) RESPECTER UN CALENDRIER D'INTERVENTION POUR LES TRAVAUX

- Les travaux d'aménagements seront réalisés dans la mesure du possible hors des principales périodes de sensibilités pour la faune sauvage (mars à août à éviter).

6) LIMITER LE DEVELOPPEMENT DE NOUVELLES ESPECES EXOTIQUES ENVAHISSANTES ET MAITRISER CELLES DEJA PRESENTES

Les espèces exotiques envahissantes (EEE) représentent l'une des principales menaces de la biodiversité.

Les mesures à prendre lors du chantier sont les suivantes :

- Eviter la propagation d'EEE déjà présentes sur le site, en étant précautionneux sur la gestion des déchets verts issus du débroussaillement de ces plantes et du décapage de la terre végétale (incinération privilégiée)

- Eviter l'introduction de nouvelles EEE, en vérifiant la provenance des matériaux de chantier, en particulier la terre végétale.

Se référer à la liste des espèces exotiques envahissantes interdites pour les plantations en annexe des OAP.

2.2. ORIENTATIONS SPECIFIQUES

1) PRESERVER LES RESERVOIRS, SUPPORTS DE BIODIVERSITE

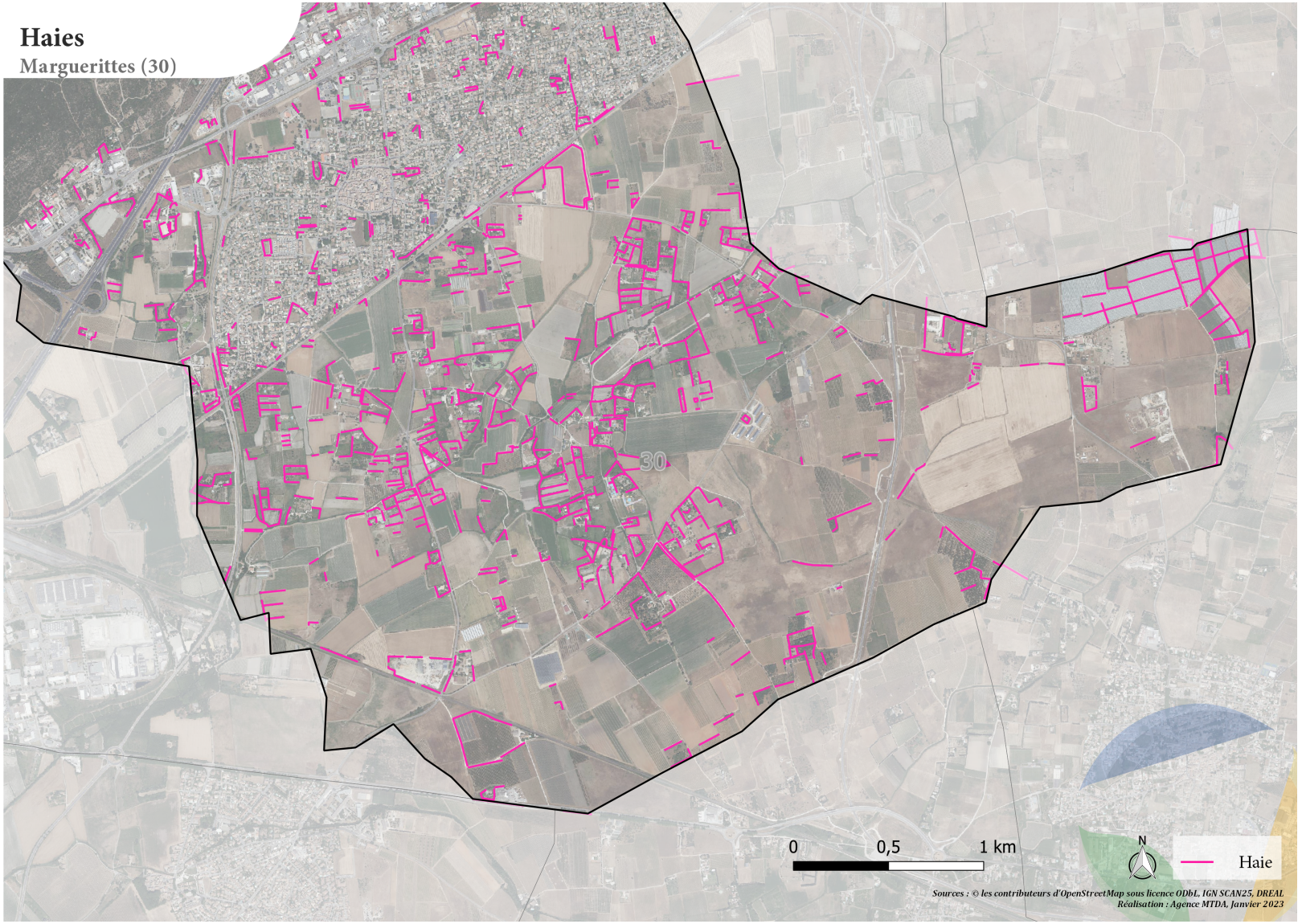
Les réservoirs de biodiversité du nord et du sud de la commune doivent conserver leur occupation du sol afin de préserver les habitats des espèces à fort enjeu de conservation abritées dans ces grands espaces.

La traduction règlementaire de cette orientation est le classement de l'intégralité du réservoir au sud en zone agricole et la majeure partie de celui au nord en zone naturelle. Seule la zone Ner est située dans le réservoir de biodiversité de garrigues au nord, ce secteur fait l'objet d'un zoom spécifique dans la présente OAP.

2) PRESERVER LES HAIES, SUPPORTS DE DEPLACEMENT DE LA FAUNE

- **Dans le cas où une haie devait être détruite, elle sera compensée avec la plantation d'un linéaire de haie identique**.

- Les plantations devront être réalisées avec des espèces indigènes adaptées aux caractéristiques du site en question *(voir liste des espèces à privilégier plus bas).*


Haies
Margueritte (30)
30
0
0,5
1 km
N
Haie
Sources : © les contributeurs d'OpenStreetMap sous licence ODbL, IGN SCAN25, DREAL
Réalisation : Agence MTDA, Janvier 2023

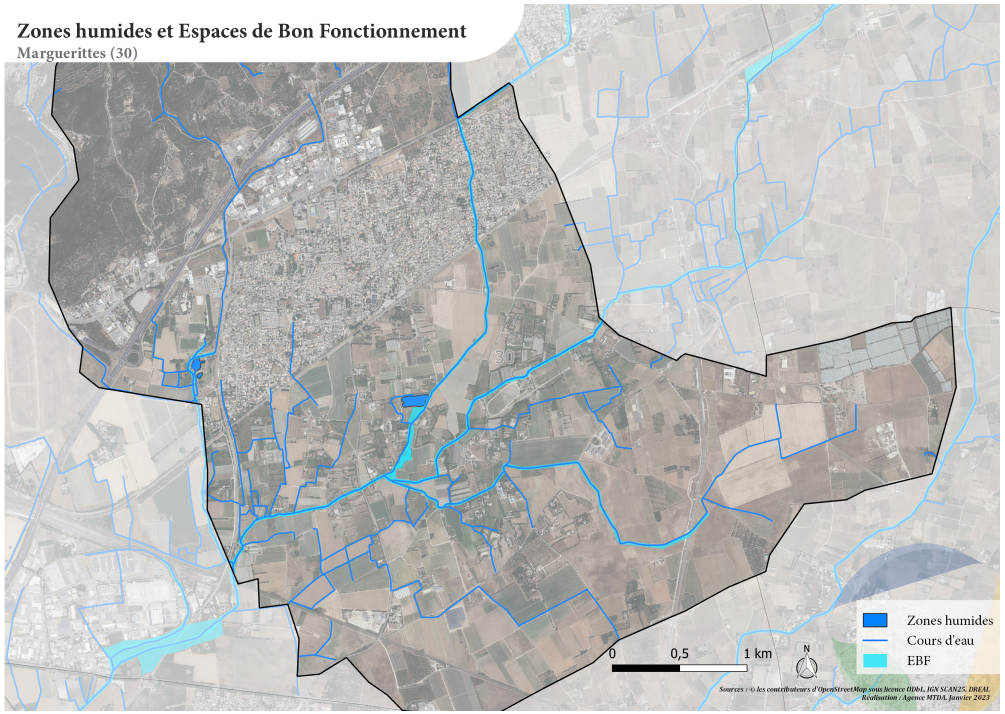
3) PRESERVER LA TRAME BLEUE (COURS D'EAU ET ZONES HUMIDES)

- Sur les cours d'eau du Vistre, du Canabou et du Bartadet, un **Espace de Bon Fonctionnement (EBF)** est identifié. Il correspond à l'espace nécessaire à un cours d'eau lui permettant de bien assurer ses diverses fonctionnalités.

 Ils sont matérialisés par une **bande tampon de 25 mètres inconstructibles.** Sur le Canabou, des espaces plus importants sont aussi identifiés en EBF au niveau de sa confluence avec le Vistre.

- **Pour les autres cours d'eau, un franc bord inconstructible de 10 mètres** à partir du haut des berges devra être respecté (prise en compte du risque érosion de berges).

- **Deux zones humides** sont identifiées sur la commune et doivent être préservées.



4) RECONNECTER LES RESERVOIRS DE BIODIVERSITE A TRAVERS LA NATURE EN VILLE

La notion de nature en ville intègre :

- L'augmentation de la biodiversité en milieu urbain, à travers la gestion des espaces verts et des plantations ;
- La limitation des inondations via le ruissellement urbain, en limitant les surfaces imperméabilisées ;
- La lutte contre les îlots de chaleur urbains ;
- L'apport de services socio-culturels avec la requalification des espaces publics.

Sur la commune de Marguerittes, la nature en ville correspond aux éléments suivants :

- **Arbres, haies et alignements d'arbres** supports de déplacement de la faune en milieu urbain. Ces éléments paysagers doivent être conservés. Tout arrachage d'un de ces élément (arbre, alignement d'arbres, haie) doit être compensé par des plantations d'essences locales adaptées à l'environnement et au climat de linéaire identique pour les haies et de nombre de sujet identique pour les arbres.
- **Espaces de respiration** : espaces verts urbains qui permettent d'inclure une certaine biodiversité en ville et leur occupation du sol actuelle en espaces verts doit être conservée et leur imperméabilisation est interdite.
- **Cours d'eau.**
 Deux cours d'eau traversent le tissu urbain et relient les deux réservoirs de biodiversité du nord et du sud de la commune.

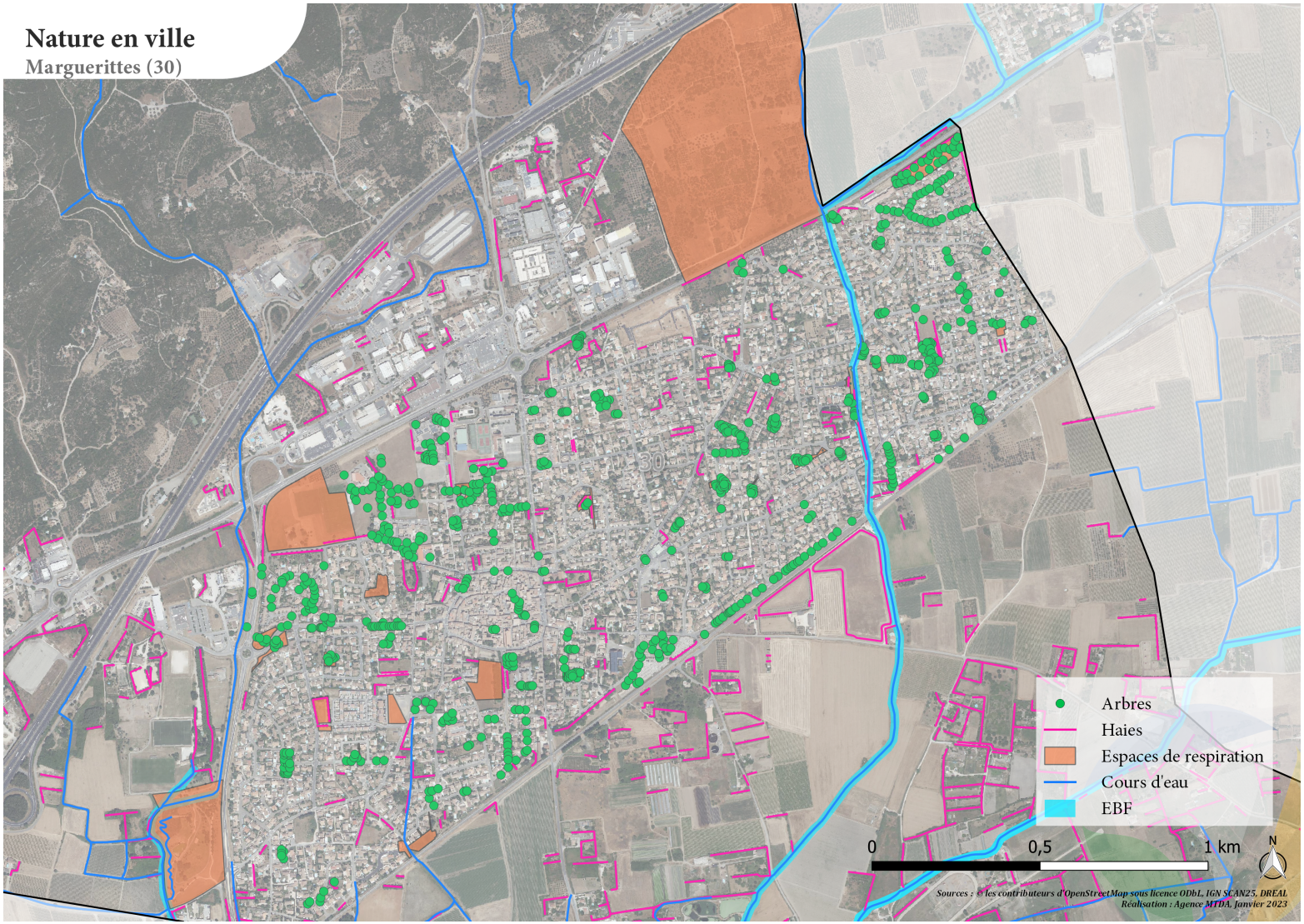
 Ils constituent ainsi des linéaires préférentiels pour le déplacement de la faune. Cependant, ces cours d'eau sont très anthropisés et leur ripisylve est quasi inexistante en milieu urbain. La restauration des berges du Canabou est un des objectifs de la commune.

Le Canabou entre la rue des Aubépines et l'allée de l'Onyx (à gauche) et au niveau de l'allée des Jonquilles (à droite)



La Bartadet le long de la RD135 au sud du chemin Bas de Marguerittes (à gauche) et au nord du chemin Bas de Marguerittes (à droite)




Nature en ville
Margueritte (30)
Arbres
Haies
Espaces de respiration
Cours d'eau
EBF
0
0,5
1 km
N
Sources : © les contributeurs d'OpenStreetMap sous licence ODbL, IGN SCAN25, DREAL
Réalisation : Agence MTDA, Janvier 2023

La nature en ville doit aussi être prise en compte dans les nouveaux aménagements avec la mise en place des objectifs suivants :

- Intégrer les continuités écologiques en proposant des plantations et espaces verts favorisant le déplacement de la faune (principe de micro-corridors écologiques) ;
- Choisir des essences locales et adaptées aux caractéristiques du site pour les plantations (voir liste des espèces à privilégier plus bas) ;
- Limiter l'imperméabilisation des sols, par exemple sur les parkings réalisés en revêtement perméable.

5) Zoom sur le secteur Np1/Nf

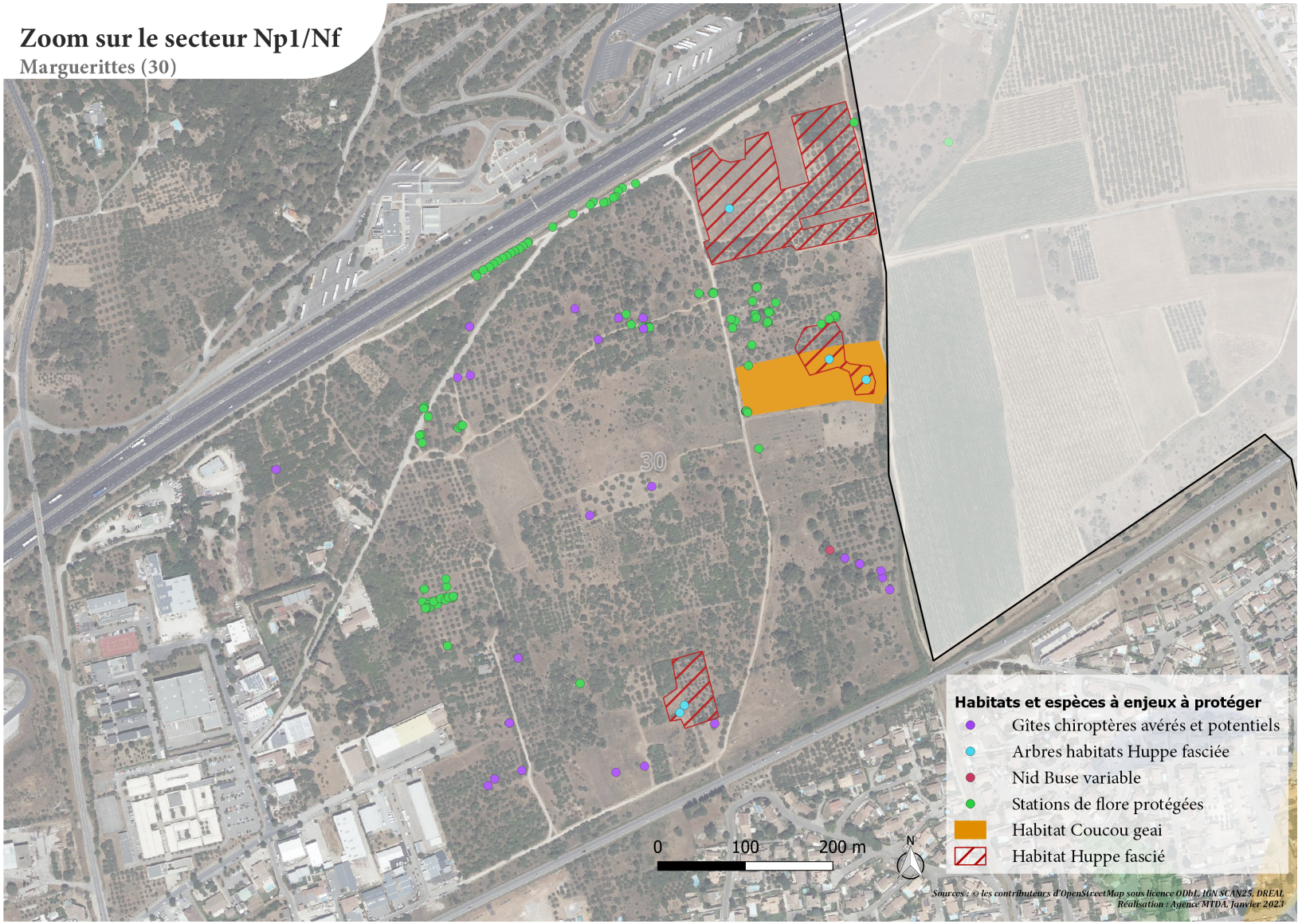
Le premier secteur de la commune faisant l'objet d'un zoom spécifique est la zone Np1/Nf en continuité de la zone d'activité du TEC. Un diagnostic écologique a été réalisé sur cette zone dans le cadre du précédent projet Actiparc Tec 2. Malgré l'abandon de ce projet, cette étude a permis de définir les enjeux écologiques à prendre en compte.

Ainsi, les mesures suivantes devront être respectées :

- Conservation des stations d'espèces protégées dans les aménagements éventuels de la zone Np1 et le débroussaillement de la zone Nf (Ophrys brilliant) (cf. carte suivante).
- Conserver l'arbre abritant le nid de la Buse variable dans les aménagements éventuels de la zone Np1 (cf. carte suivante).
- Conserver les habitats des espèces à enjeu Huppe fasciée et Coucou Geai dans les aménagements éventuels de la zone Np1 (cf. carte suivante).
- En cas de découverte d'un nid d'une espèce d'oiseau à enjeu, le conserver et prévoir une zone tampon de mise en défens de rayon de 20 mètres.
- Mettre en place des murs en pierre sèche et/ou des tas de pierres, habitats pour les reptiles, à raison de deux tas de pierres par aménagement réalisé. Cela favorisera en plus le Circaète Jean-le-Blanc prédateur de reptiles.
- Conserver les gîtes avérés et gîtes potentiels pour les chiroptères dans les aménagements éventuels de la zone Np1 et la zone débroussaillée Nf (cf. carte suivante).
- Mettre en place des gîtes à chiroptères adaptés aux espèces présentes dans la zone Np1 et Nf : une dizaine de gîtes sur ces zones.
- Dans la zone Nf débroussaillée, faire tomber les arbres en douceur et les laisser sur place 2 jours avant évacuation.
- Réaliser le débroussaillement de la zone Nf à la main.
- Envisager le pastoralisme pour entretenir la zone Nf débroussaillée.
- Respecter un calendrier des travaux pour les aménagements éventuels, le débroussaillement et la taille des arbres afin d'éviter les périodes de sensibilité de la faune, ce qui correspond à une intervention d'octobre à février.

Zoom sur le secteur Np1/Nf

Margueritte (30)



IV. ANNEXES

1. LISTE DES ESPECES LOCALES A PRIVILEGIER POUR LES PLANTATIONS

Arbres de haute tige :

- Alisier blanc (*Sorbus aria*)
- Alisier torminal (*Sorbus torminalis*)
- Aulne glutineux (*Alnus glutinosa*)
- Châtaignier (*Castanea sativa*)
- Chêne vert (*Quercus ilex*)
- Cormier, Sorbier domestique (*Sorbus domestica*)
- Erable champêtre (*Acer campestre*)
- Erable de Montpellier (*Acer monspessulanum*)
- Erable sycomore (*Acer pseudoplatanus*)
- Frêne à fleurs (*Fraxinus ornus*)
- Micocoulier (*Celtis australis*)
- Olivier (*Olea europaea*)
- Orme champêtre (*Ulmus minor*)
- Saule blanc (*Salix alba*)
- Saule marsault (*Salix caprea*)
- Tilleul à grandes feuilles (*Tilia platyphyllos*)

Arbustes et arbrisseaux :

- Amélanchier (*Amelanchier ovalis*)
- Arbousier (*Arbutus unedo*)
- Aubépine à un style (*Crataegus monogyna*)
- Bruyère arborescente (*Erica arborea*)
- Bruyère commune (*Calluna vulgaris*)
- Buis commun (*Buxus sempervirens*)
- Cerisier de Sainte-Lucie (*Prunus mahaleb*)
- Chèvrefeuille de Toscane (*Lonicera estrusca*)
- Chèvrefeuille des Baléares (*Lonicera implexa*)
- Camérisier à Balais (*Lonicera xylosteum*)
- Ciste cotonneux (*Cistus albidus*)
- Ciste de Montpellier (*Cistus monspeliensis*)
- Ciste à feuille de sauge (*Cistus salviifolius*)
- Cornouiller sanguin (*Cornus sanguinea*)
- Eglantier, rosier (*Rosa spp.*)
- Laurier sauce (*Laurus nobilis*)
- Lavande officinale (*Lavandula angustifolia*)
- Lierre grimpant (*Hedera helix*)
- Myrte (*Myrtus communis*)
- Prunellier – Epine noire (*Prunus spinosa*)
- Romarin (*Rosmarinus officinalis*)
- Saule cendré (*Salix cinerea*)
- Sureau noir (*Sambucus nigra*)
- Tamaris (*Tamarix gallica*)
- Thym (*Thymus vulgaris*)
- Troène commun (*Ligustrum vulgare*)
- Viorne tin (*Viburnum tinus*)

2. LISTE DES ESPECES EXOTIQUES ENVAHISSANTES INTERDITES POUR LES PLANTATIONS

Famille	Nom du taxon	Nom(s) vernaculaire(s)
Fabaceae	**Acacia dealbata Link, 1822**	Mimosa argenté, Mimosa des fleuristes, Mimosa de Bormes
Simaroubaceae	**Ailanthus altissima (Mill.) Swingle, 1916**	Faux vernis du Japon, Ailante glanduleux, Ailante, Ailanthe
Asteraceae	**Ambrosia artemisiifolia L., 1753**	Ambroise élevée, Ambroise à feuilles d'Armoise, Ambroisie annuelle
Fabaceae	**Amorpha fruticosa L., 1753**	Indigo du Bush, Amorphe buissonnante
Asteraceae	**Artemisia verlotiorum Lamotte, 1876**	Armoise des Frères Verlot, Armoise de Chine
Asteraceae	**Baccharis halimifolia L., 1753**	Séneçon en arbre, Baccharis à feuilles d'Halimione
Asteraceae	**Bidens frondosa L., 1753**	Bident feuillé, Bident à fruits noirs, Bident feuillu
Scrophulariaceae	**Buddleja davidii Franch., 1887**	Buddleja du père David, Arbre à papillon, Arbre aux papillons
Aizoaceae	**Carpobrotus acinaciformis (L.) L.Bolus, 1927**	Ficoïde à feuilles en sabre, Griffe de sorcière
Aizoaceae	**Carpobrotus acinaciformis x Carpobrotus edulis**	
Aizoaceae	**Carpobrotus edulis (L.) N.E.Br., 1926**	Ficoide doux, Griffe de sorcière, Figuier des Hottentots
Poaceae	**Cortaderia selloana (Schult. & Schult.f.) Asch. & Graebn., 1900**	Herbe de la Pampa, Roseau à plumes
Cyperaceae	**Cyperus eragrostis Lam., 1791**	Souchet vigoureux, Souchet robuste
Caprifoliaceae	**Lonicera japonica Thunb., 1784**	Chèvrefeuille du Japon
Onagraceae	**Ludwigia peploides (Kunth) P.H.Raven, 1963**	Jussie rampante, Jussie
Fabaceae	**Medicago arborea L., 1753**	Luzerne en arbre
Cactaceae	**Opuntia ficus-indica (L.) Mill., 1768**	Figuier de Barbarie, Figuier d'Inde
Cactaceae	**Opuntia stricta (Haw.) Haw., 1812**	Oponce
Oxalidaceae	**Oxalis pes-caprae L., 1753**	Oxalis pied-de-chèvre
Poaceae	**Paspalum distichum L., 1759**	Paspale à deux épis
Fabaceae	**Robinia pseudoacacia L., 1753**	Robinier faux-acacia, Carouge
Asteraceae	**Solidago gigantea Aiton, 1789**	Solidage géant, Solidage glabre, Solidage tardif, Verge d'or géante
Asteraceae	**Symphyotrichum x salignum (Willd.) G.L.Nesom, 1995 (=Aster salignus Willd., S. lanceolatum (Willd.) G. L. Nesom × S. novii-belgii (L.) G. L. Nesom)**	Aster à feuilles de Saule
Sapindaceae	**Acer negundo L., 1753**	Érable negundo, Érable frêne, Érable Négondo
Asparagaceae	**Agave americana L., 1753**	Agave d'Amérique
Amaranthaceae	**Amaranthus albus L., 1759**	Amarante albus, Amarante blanche
Amaranthaceae	**Amaranthus hybridus L., 1753**	Amarante hybride
Amaranthaceae	**Amaranthus retroflexus L., 1753**	Amarante réfléchie, Amaranthe à racine rouge, Blé rouge
Asteraceae	**Artemisia annua L., 1753**	Armoise annuelle
Amaranthaceae	**Atriplex halimus L., 1753**	Halime, Arroche halime
Salviniaceae	**Azolla filiculoides Lam., 1783**	Azolla fausse-fougère, Fougère d'eau
Poaceae	**Bromus catharticus Vahl, 1791**	Brome faux Uniola, Brome purgatif
Pinaceae	**Cedrus atlantica (Manetti ex Endl.) Carrière, 1855**	Cèdre de l'Atlas
Amaranthaceae	**Chenopodium ambrosioides L., 1753**	Chénopode fausse Ambroisie
Asteraceae	**Conyza bonariensis (L.) Cronquist, 1943**	Érigéron crépu
Asteraceae	**Conyza canadensis (L.) Cronquist, 1943**	Conyze du Canada

Asteraceae	**Crepis bursifolia L., 1753**	Crépide à feuilles de capselle
Solanaceae	**Datura stramonium L., 1753**	Stramoine, Herbe à la taupe, Datura officinale
Asteraceae	**Erigeron annuus (L.) Desf., 1804**	Vergerette annuelle, Érigéron annuel
Asteraceae	**Erigeron sumatrensis Retz., 1810**	Vergerette de Barcelone
Euphorbiaceae	**Euphorbia davidii R.Subils, 1984**	
Euphorbiaceae	**Euphorbia glyptosperma Engelm., 1859**	Euphorbe à graines entaillées
Euphorbiaceae	**Euphorbia humifusa Willd. ex Schltdl., 1813**	Euphorbe couchée
Euphorbiaceae	**Euphorbia maculata L., 1753**	Euphorbe de Jovet, Euphorbe maculée
Euphorbiaceae	**Euphorbia prostrata Aiton, 1789**	Euphorbe prostrée
Euphorbiaceae	**Euphorbia serpens Kunth, 1817**	Euphorbe rampante
Asteraceae	**Helianthus tuberosus L., 1753**	Topinambour, Patate de Virginie
Asteraceae	**Helianthus x laetiflorus Pers., 1807**	Hélianthe vivace
Oleaceae	**Ligustrum lucidum W.T.Aiton, 1810**	Troène luisant
Amaryllidaceae	**Nothoscordum borbonicum Kunth, 1843**	Ail inodore, Ail odorant
Onagraceae	**Oenothera biennis L., 1753**	
Onagraceae	**Oenothera glazioviana Micheli, 1875**	Onagre à sépales rouges, Onagre de Glaziou
Onagraceae	**Oenothera parviflora L., 1759**	Onagre à petites fleurs, Onagre muriquée
Onagraceae	**Oenothera villosa Thunb., 1794**	Onagre à feuilles de saule
Oxalidaceae	**Oxalis articulata Savigny, 1798**	Oxalis articulé
Poaceae	**Panicum capillare L., 1753**	Panic capillaire
Vitaceae	**Parthenocissus inserta (A.Kern.) Fritsch, 1922**	Vigne-vierge commune
Poaceae	**Paspalum dilatatum Poir., 1804**	Paspale dilaté
Phytolaccaceae	**Phytolacca americana L., 1753**	Raisin d'Amérique, Phytolaque américaine
Pinaceae	**Pinus nigra Arnold subsp. nigra**	Pin noir d'Autriche
Pittosporaceae	**Pittosporum tobira (Thunb.) W.T.Aiton, 1811**	Arbre des Hottentots
Platanaceae	**Platanus x hispanica Mill. ex Münchh., 1770**	Platane d'Espagne
Rosaceae	**Pyracantha coccinea M.Roem., 1847**	Buisson ardent
Asteraceae	**Senecio inaequidens DC., 1838**	Séneçon sud-africain
Solanaceae	**Solanum chenopodioides Lam., 1794**	Morelle faux chénopode, Morelle sublobée
Poaceae	**Sorghum halepense (L.) Pers., 1805**	Sorgho d'Alep, Herbe de Cuba
Asteraceae	**Symphyotrichum squamatum (Spreng.) G.L.Nesom, 1995**	
Plantaginaceae	**Veronica persica Poir., 1808**	Véronique de Perse
Vitaceae	**Vitis rupestris Scheele, 1848**	Vigne des rochers
Asteraceae	**Xanthium orientale L., 1763**	Lampourde à gros fruits
Asteraceae	**Xanthium spinosum L., 1753**	Lampourde épineuse
Asparagaceae	**Yucca gloriosa L., 1753**	Yucca
Malvaceae	**Abutilon theophrasti Medik., 1787**	Abutilon d'Avicenne, Abutilon à pétales jaunes, Abutilon de Théophraste
Fabaceae	**Acacia baileyana F.Muell., 1888**	Mimosa de Bailey
Fabaceae	**Acacia longifolia (Andrews) Willd., 1806**	Acacia doré de Sydney, Mimosa chenille
Fabaceae	**Acacia melanoxylon R.Br., 1813**	Acacia à bois dur, Acacia à bois noir
Fabaceae	**Acacia paradoxa DC.**	
Fabaceae	**Acacia pycnantha Benth., 1842**	
Fabaceae	**Acacia retinodes Schltdl., 1847**	Mimosa résineux, Mimosa des quatre saisons
Fabaceae	**Acacia saligna (Labill.) H.L.Wendl., 1820**	Mimosa à feuilles de Saule
Asteraceae	**Achillea filipendulina Lam., 1783**	Achillée à feuilles de Fougère
Crassulaceae	**Aeonium arboreum (L.) Webb & Berthel., 1840**	
Crassulaceae	**Aeonium haworthii Webb & Berthel., 1840**	Aeonium de Haworth
Asparagaceae	**Agave salmiana Otto, 1842**	

Betulaceae	**Alnus cordata (Loisel.) Duby, 1828**	Aulne cordé, Aulne à feuilles en cœur, Aulne de Corse, Aune cordiforme
Asphodelaceae	**Aloe arborescens Mill., 1768**	Aloé arborescente, Aloé de Krantz, Aloé candélabre, Aloès Candélabre
Asphodelaceae	**Aloe maculata All., 1773**	
Asteraceae	**Ambrosia tenuifolia Spreng., 1826**	Ambroise à petites feuilles, Ambroisie à petites feuilles
Asteraceae	**Ambrosia trifida L., 1753**	Ambroisie trifide
Lythraceae	**Ammannia coccinea Rottb., 1773**	Ammannia écarlate
Lythraceae	**Ammannia robusta Heer & Regel, 1842**	
Aizoaceae	**Aptenia cordifolia (L.f.) Schwantes, 1928**	Ficoide glaciale, Baby sun rose, Ficoïde à feuilles en coeur
Apocynaceae	**Araujia sericifera Brot., 1818**	Araujia
Aristolochiaceae	**Aristolochia altissima Desf., 1799**	
Apocynaceae	**Asclepias syriaca L., 1753**	Herbe à la ouate, Herbe aux perruches
Amaranthaceae	**Atriplex hortensis L., 1753**	Arroche des jardins, Bonne-Dame
Asteraceae	**Bidens connata Muhlenb. ex Willd., 1803**	Bident à feuilles connées, Bident soudé
Moraceae	**Broussonetia papyrifera (L.) Vent., 1799**	Mûrier à papier, Broussonétia à papier
Brassicaceae	**Bunias orientalis L., 1753**	Bunias d'Orient, Roquette d'Orient
Poaceae	**Cenchrus longispinus (Hack.) Fernald, 1943**	Cenchrus
Poaceae	**Cenchrus setaceus (Forssk.) Morrone, 2010**	
Asteraceae	**Centaurea diffusa Lam., 1785**	Centaurée diffuse
Iridaceae	**Chasmanthe aethiopica (L.) N.E.Br., 1932**	
Iridaceae	**Chasmanthe bicolor (Gasp. ex Ten.) N.E.Br., 1932**	
Iridaceae	**Chasmanthe floribunda (Salisb.) N.E.Br., 1932**	
Asteraceae	**Chrysanthemoides monilifera (L.) Norl., 1943**	Faux Chrysanthème
Commelinaceae	**Commelina communis L., 1753**	Misère asiatique, Comméline commune
Convolvulaceae	**Convolvulus sabatius Viv.**	
Rosaceae	**Cotoneaster franchetii Bois, 1902**	Cotonéaster de Franchet
Rosaceae	**Cotoneaster frigidus Wall. ex Lindl., 1829**	Cotonéaster
Rosaceae	**Cotoneaster horizontalis Decne., 1879**	Cotonéaster horizontal
Rosaceae	**Cotoneaster lacteus W.W.Sm., 1917**	Cotonéaster
Rosaceae	**Cotoneaster simonsii Baker, 1869**	Cotonéaster de Simons
Crassulaceae	**Cotyledon orbiculata L., 1753**	Nombril de venus, Oreille-de-cochon
Cyperaceae	**Cyperus difformis L., 1756**	Souchet difforme
Cyperaceae	**Cyperus glomeratus L., 1756**	Souchet aggloméré
Cyperaceae	**Cyperus reflexus Vahl, 1805**	Souchet réfléchi
Dryopteridaceae	**Cyrtomium falcatum (L.f.) C.Presl, 1836**	Fougère-houx
Fabaceae	**Cytisus striatus (Hill) Rothm., 1944**	Genêt strié, Cytise strié
Poaceae	**Dasypyrum villosum (L.) P.Candargy, 1901**	Mosquitograss
Solanaceae	**Datura inoxia Mill., 1768**	Stramoine à grandes fleurs
Solanaceae	**Datura wrightii Regel, 1859**	
Ebenaceae	**Diospyros lotus L., 1753**	Plaqueminier d'Europe, Plaqueminier d'Italie
Rosaceae	**Duchesnea indica (Andrews) Focke, 1888**	Fraisier de Duchesne, Fraisier d'Inde
Amaranthaceae	**Dysphania pumilio (R.Br.) Mosyakin & Clemants, 2002**	Chénopode couché
Asteraceae	**Eclipta prostrata (L.) L., 1771**	Éclipte blanche
Poaceae	**Ehrharta erecta Lam.**	
Pontederiaceae	**Eichhornia crassipes (Mart.) Solms, 1883**	Jacinthe d'eau
Poaceae	**Eleusine indica (L.) Gaertn., 1788**	Éleusine des Indes

Poaceae	**Eragrostis pectinacea (Michx.) Nees, 1841**	Éragrostis en peigne, Éragrostide en peigne
Poaceae	**Eragrostis virescens C.Presl, 1830**	Éragrostide verdissante
Asteraceae	**Erigeron floribundus (Kunth) Sch.Bip., 1865**	Vergerette à fleurs nombreuses
Myrtaceae	**Eucalyptus camaldulensis Dehnh., 1832**	Gommier des rivières
Myrtaceae	**Eucalyptus globulus Labill., 1800**	Eucalyptus, Gommier bleu
Celastraceae	**Euonymus japonicus L.f., 1780**	Fusain du Japon
Fabaceae	**Galega officinalis L., 1753**	Lilas d'Espagne, Sainfoin d'Espagne, Rue de chèvre
Asteraceae	**Galinsoga parviflora Cav., 1795**	Galinsoga à petites fleurs
Asteraceae	**Galinsoga quadriradiata Ruiz & Pav., 1798**	Galinsoga cilié
Onagraceae	**Gaura lindheimeri Engelm. & A.Gray**	
Asteraceae	**Gazania rigens (L.) Gaertn., 1791**	Gazania, Gazanie
Fabaceae	**Gleditsia triacanthos L., 1753**	Févier d'Amérique
Fabaceae	**Glycyrrhiza glabra L., 1753**	Réglisse sauvage, Réglisse glabre
Apocynaceae	**Gomphocarpus fruticosus (L.) R.Br., 1810**	Gonphocarpe
Boraginaceae	**Heliotropium curassavicum L., 1753**	Héliotrope de Curaçao
Asphodelaceae	**Hemerocallis fulva (L.) L., 1762**	Hémérocalle fauve
Cannabaceae	**Humulus japonicus Siebold & Zucc., 1846**	
Brassicaceae	**Iberis semperflorens L., 1753**	Ibéris toujours fleuri
Balsaminaceae	**Impatiens glandulifera Royle, 1833**	Balsamine de l'Himalaya, Balsamine géante, Balsamine rouge
Balsaminaceae	**Impatiens parviflora DC., 1824**	Balsamine à petites fleurs, Impatiente à petites fleurs
Convolvulaceae	**Ipomoea indica (Burm.) Merr., 1917**	Ipomée des Indes, Ipomée d'Inde
Juncaceae	**Juncus tenuis Willd., 1799**	Jonc grêle, Jonc fin
Verbenaceae	**Lantana camara L., 1753**	

Asteraceae	**Lapsana communis subsp. intermedia (M.Bieb.) Hayek, 1931**	Lapsane intermédiaire
Fabaceae	**Lathyrus incurvus (Roth) Willd., 1802**	
Lamiaceae	**Lavandula dentata L.**	
Brassicaceae	**Lepidium virginicum L., 1753**	Passerage de Virginie
Linderniaceae	**Lindernia dubia (L.) Pennell, 1935**	Lindernie fausse-gratiole, Fausse Gratiole
Berberidaceae	**Mahonia aquifolium (Pursh) Nutt., 1818**	Faux Houx
Marsileaceae	**Marsilea drummondii A.Braun, 1852**	
Asteraceae	**Matricaria discoidea DC., 1838**	Matricaire fausse-camomille, Matricaire discoïde
Hydrocharitaceae	**Najas gracillima (A.Braun ex Engelm.) Magnus, 1870**	Naïade
Hydrocharitaceae	**Najas indica (Willd.) Cham.**	
Poaceae	**Nassella neesiana (Trin. & Rupr.) Barkworth, 1990**	Stipe de Nees
Poaceae	**Nassella tenuissima (Trin.) Barkworth**	
Solanaceae	**Nicotiana glauca Graham, 1828**	Tabac glauque
Onagraceae	**Oenothera rosea L'Hér. ex Aiton, 1789**	Onagre rosée
Cactaceae	**Opuntia engelmannii Salm-Dyck ex Engelm., 1850**	
Cactaceae	**Opuntia imbricata (Haw.) DC., 1828**	
Cactaceae	**Opuntia monacantha (Willd. ex Schltdl.) Haw., 1819**	Common Pricklypear
Cactaceae	**Opuntia rosea DC.**	
Poaceae	**Panicum dichotomiflorum Michx., 1803**	Panic à fleurs dichotomes, Panic dichotome
Poaceae	**Panicum hillmannii Chase, 1934**	Panic de Hillman
Poaceae	**Panicum miliaceum L., 1753**	Panic faux-millet
Passifloraceae	**Passiflora caerulea L., 1753**	Passiflore, Fruit de la passion, Grenadille

Poaceae	**Pennisetum clandestinum C.F. Hochstetter ex E. Chiovenda**	
Poaceae	**Pennisetum villosum R.Br. ex Fresen., 1837**	Pennisetum hérissé
Arecaceae	**Phoenix canariensis hort. ex Chabaud, 1882**	Dattier, Palmier des Canaries
Verbenaceae	**Phyla filiformis (Schrad.) Meikle, 1985**	Erba-Luigia americana
Poaceae	**Phyllostachys aurea Carrière ex Rivière & C. Rivière**	
Poaceae	**Phyllostachys bambusoides Siebold & Zucc., 1843**	
Poaceae	**Phyllostachys mitis Rivière & C.Rivière, 1878**	
Poaceae	**Phyllostachys nigra (Lodd. ex Lindl.) Munro, 1868**	
Poaceae	**Phyllostachys viridi-glaucescens Rivière & C.Rivière, 1878**	
Araceae	**Pistia stratiotes L., 1753**	
Cupressaceae	**Platycladus orientalis (L.) Franco, 1949**	Thuya d'Orient
Polygalaceae	**Polygala myrtifolia L., 1753**	Polygale à feuilles de Myrte, Polygala à feuilles de Myrte
Rosaceae	**Prunus laurocerasus L., 1753**	Laurier-cerise, Laurier-palme
Rosaceae	**Prunus serotina Ehrh., 1788**	Cerisier tardif, Cerisier noir, Cerisier d'automne
Pteridaceae	**Pteris nipponica W.C.Shieh, 1966**	
Pteridaceae	**Pteris vittata L., 1753**	Ptéris rubané, Fougère à feuilles longues
Asteraceae	**Ptilostemon gnaphaloides (Cirillo) Soják, 1962**	
Anacardiaceae	**Rhus typhina L., 1756**	Sumac hérissé, Sumac Amarante
Rosaceae	**Rosa rugosa Thunb., 1784**	Rosier rugueux
Rosaceae	**Rubus armeniacus Focke, 1874**	
Polygonaceae	**Rumex cristatus DC., 1813**	Patience à crêtes, Rumex à crêtes

Alismataceae	**Sagittaria latifolia Willd., 1805**	Sagittaire à larges feuilles, Sagittaire obtuse
Fabaceae	**Sesbania punicea (Cav.) Benth., 1859**	Flamboyant d'Hyères
Poaceae	**Setaria italica (L.) P.Beauv., 1812**	
Poaceae	**Setaria parviflora (Poir.) Kerguélen, 1987**	Sétaire à petites fleurs
Asteraceae	**Solidago canadensis L., 1753**	Solidage du Canada, Gerbe-d'or
Caprifoliaceae	**Symphoricarpos albus (L.) S.F.Blake, 1914**	Symphorine à fruits blancs, Symphorine à grappes
Asteraceae	**Tagetes minuta L., 1753**	Tagète des décombres
Tamaricaceae	**Tamarix parviflora DC., 1828**	Tamaris à petites fleurs
Tamaricaceae	**Tamarix ramosissima Ledeb., 1829**	Tamaris très ramifié
Campanulaceae	**Trachelium caeruleum L., 1753**	Trachélium bleu
Commelinaceae	**Tradescantia fluminensis Vell., 1829**	Éphémère de Rio
Tropaeolaceae	**Tropaeolum majus L., 1753**	Grande capucine, Capucine à grandes fleurs
Asparagaceae	**Yucca filamentosa L., 1753**	Yucca
Araceae	**Zantedeschia aethiopica (L.) Spreng., 1826**	Richarde
Poaceae	**Andropogon virginicus L., 1753**	
Cabombaceae	**Cabomba caroliniana A.Gray, 1848**	
Poaceae	**Cenchrus spinifex Cav., 1799**	Cenchrus
Asteraceae	**Cotula coronopifolia L., 1753**	Cotule Pied-de-corbeau, Corne de cerf
Crassulaceae	**Crassula helmsii (Kirk) Cockayne, 1907**	Orpin de Helms, Crassule
Convolvulaceae	**Cuscuta scandens Brot., 1804**	Cuscute volubile, Cuscute du Bident
Gunneraceae	**Gunnera tinctoria (Molina) Mirb., 1805**	Gunnéra du Chili
Apiaceae	**Heracleum persicum Desf. ex Fisch., 1841**	Berce de Perse
	Heracleum sosnowskyi Manden., 1944	

Araliaceae	**Hydrocotyle ranunculoides L.f., 1782**	Hydrocotyle fausse renoncule, Hydrocotyle à feuilles de Renoncule
Balsaminaceae	**Impatiens capensis Meerb., 1775**	Balsamine du Cap
Fabaceae	**Lupinus polyphyllus Lindl., 1827**	Lupin à folioles nombreuses
Araceae	**Lysichiton americanus Hultén & H.St.John**	
	Microstegium vimineum (Trin.) A. Camus	
Scrophulariaceae	**Mimulus guttatus Fisch. ex DC., 1813**	Mimule tacheté
Haloragaceae	**Myriophyllum heterophyllum Michx**	
Asteraceae	**Parthenium hysterophorus L., 1753**	Parthénium matricaire, Absinthe marron
Polygonaceae	**Persicaria polystachya (C.F.W.Meissn.) H.Gross, 1913**	Renouée à épis nombreux
Poaceae	**Phyllostachys flexuosa Rivière & C. Rivière**	
	Polygonum perfoliatum (L.) H. Gross, 1919	
Fabaceae	**Pueraria montana var. lobata (Willd.) Maesen & S.M.Almeida ex Sanjappa & Predeep, 1992**	Nepalem, Vigne japonaise, Kudzu
Ericaceae	**Rhododendron ponticum L., 1762**	Rhododendron des parcs, Rhododendron pontique, Rhododendron de la mer Noire
Asteraceae	**Rudbeckia laciniata L., 1753**	Rudbeckie lacinié, Rudbeckie découpée
Poaceae	**Saccharum spontaneum L., 1771**	Canne à sucre fourragère
Salviniaceae	**Salvinia molesta D.S. Mitchell**	Salvinie géante
Solanaceae	**Solanum elaeagnifolium Cav., 1795**	Morelle à feuilles de chalef
Poaceae	**Spartina alterniflora Loisel., 1807**	Spartine à feuilles alternes
Poaceae	**Spartina anglica C.E.Hubb., 1978**	
Rosaceae	**Spiraea douglasii Hook., 1832**	Spirée de Douglas
Poaceae	**Sporobolus vaginiflorus (Torr. ex A.Gray) Alf.Wood, 1861**	Sporobole engainé

Asteraceae	**Symphyotrichum lanceolatum (Willd.) G.L.Nesom, 1995**	Aster lancéolé
Asteraceae	**Achillea crithmifolia Waldst. & Kit., 1802**	Achillée à feuilles de Crithme, Achillée à feuilles de Criste marine
Amaranthaceae	**Alternanthera philoxeroides (Mart.) Griseb., 1879**	Alligatorweed
Asteraceae	**Ambrosia psilostachya DC., 1836**	Ambroisie à épis lisses
Asteraceae	**Arctotheca calendula (L.) Levyns, 1942**	Arctothèque souci
Asteraceae	**Bidens subalternans DC., 1836**	Bident à folioles subalternes
Poaceae	**Bothriochloa barbinodis (Lag.) Herter, 1940**	Barbon Andropogon
Poaceae	**Bromus inermis Leyss., 1761**	Brome sans arêtes
Asteraceae	**Delairea odorata Lem., 1844**	Lierre d'Allemagne
Hydrocharitaceae	**Egeria densa Planch., 1849**	Égéria, Élodée dense
Elaeagnaceae	**Elaeagnus angustifolia L., 1753**	Olivier de bohème, Arbre d'argent, Arbre de paradis
Asparagaceae	**Elide asparagoides (L.) Kerguélen, 1993**	Florists'-smilax
Hydrocharitaceae	**Elodea canadensis Michx., 1803**	Élodée du Canada
Hydrocharitaceae	**Elodea nuttalii (Planch.) H.St.John, 1920**	Élodée à feuilles étroites, Élodée de Nuttall
Asteraceae	**Erigeron karvinskianus DC., 1836**	Vergerette de Karvinski
Polygonaceae	**Fallopia aubertii (L.Henry) Holub, 1971**	Renouée de Chine, Renouée de Boukhara
Polygonaceae	**Fallopia baldschuanica (Regel) Holub, 1971**	Vrillée de Bal'dzhuan, Renouée
Iridaceae	**Freesia alba (G.L.Mey.) Grumbleton**	
Proteaceae	**Hakea salicifolia (Vent.) B.L.Burtt, 1941**	
Proteaceae	**Hakea sericea Schrad. & J.C.Wendl., 1798**	Silky Hakea
Apiaceae	**Heracleum mantegazzianum Sommier & Levier, 1895**	Berce du Caucase, Berce de Mantegazzi
Pontederiaceae	**Heteranthera limosa (Sw.) Willd., 1801**	Hétéranthère des marais

Pontederiaceae	**Heteranthera reniformis Ruiz & Pav., 1798**	Hétéranthère réniforme
Balsaminaceae	**Impatiens balfouri Hook.f., 1903**	Impatience de Balfour, Impatiente des jardins
Hydrocharitaceae	**Lagarosiphon major (Ridl.) Moss, 1928**	Grand lagarosiphon, Lagarosiphon élevé, Elodée crépue
Araceae	**Lemna minuta Kunth, 1816**	Lentille d'eau minuscule
Onagraceae	**Ludwigia grandiflora (Michx.) Greuter & Burdet, 1987**	Ludwigie à grandes fleurs, Jussie à grandes fleurs
Haloragaceae	**Myriophyllum aquaticum (Vell.) Verdc., 1973**	Myriophylle aquatique, Myriophylle du Brésil, Millefeuille aquatique
Fabaceae	**Paraserianthes lophantha (Willd.) I.C.Nielsen, 1983**	Cape Wattle
Apocynaceae	**Periploca graeca L., 1753**	Bourreau-des-arbres
Asteraceae	**Petasites pyrenaicus (L.) G.López, 1986**	Pétasite odorant, Héliotrope d'hiver
Lentibulariaceae	**Pinguicula hirtiflora Ten.**	
Polygonaceae	**Reynoutria japonica Houtt., 1777**	Renouée du Japon
Polygonaceae	**Reynoutria sachalinensis (F.Schmidt) Nakai, 1922**	Renouée de Sakhaline
Polygonaceae	**Reynoutria x bohemica Chrtek & Chrtkova, 1983**	Renouée de Bohême
Solanaceae	**Salpichroa origanifolia (Lam.) Baill., 1888**	Muguet des pampas
Asteraceae	**Senecio angulatus L.f., 1782**	Séneçon anguleux
Asteraceae	**Senecio deltoideus Less., 1832**	
Cucurbitaceae	**Sicyos angulata L., 1753**	Sicyos anguleux, Concombre anguleux
Poaceae	**Sporobolus indicus (L.) R.Br., 1810**	Sporobole fertile, Sporobole tenace
Poaceae	**Stenotaphrum secundatum (Walter) Kuntze, 1891**	Sténotaphrum
Vitaceae	**Vitis vulpina L., 1753**	Vigne à feuilles cordées
Namaceae	**Wigandia caracasana Kunth, 1819**	Caracus Wigandia